



COMMUNAUTÉ | WALLONIE | BRUXELLES
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE



Priorités **CULTURE**

Etat d'avancement de la Politique culturelle pluriannuelle issue des Etats Généraux de la Culture établi par Madame Fadila Laanan, Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel

Avril 2008

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Article 27 : « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent ».

Article 29, 1. : « L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme, 10 décembre 1948

Table des matières

- 1. Remarques liminaires**
- 2. Une nouvelle gouvernance de la culture**
- 3. Diversité culturelle et création**
- 4. Valoriser la culture**
- 5. Renforcer l'accessibilité et la participation**
- 6. Financements**
- 7. Suivi des Etats Généraux de la Culture**

1. Remarques liminaires à l'état d'avancement

Durant sept mois, de décembre à juin 2005, les Etats Généraux de la culture ont permis aux artistes, aux professionnels, aux bénévoles, aux associations et aux publics d'exprimer leurs attentes.

Depuis novembre 2005, le document « Priorités culture » est devenu la feuille de route du Gouvernement de la Communauté française pour les matières culturelles.

Au-delà des compétences communautaires, il ambitionne d'être aussi la référence pour les politiques culturelles des autres pouvoirs. On observe d'ailleurs que les propositions et projets de politiques culturelles locales qui se sont exprimés lors des récentes élections s'inspiraient souvent du document « Priorités culture ».

Deux ans plus tard, conformément aux engagements pris, l'état d'avancement de cette nouvelle politique fait l'objet d'une communication au gouvernement et d'une diffusion publique de manière à ce que chacun puisse prendre connaissance du travail accompli. S'il n'est pas achevé à ce jour ou que si certaines propositions ont été abandonnées après analyse et concertation avec les opérateurs concernés, il n'en demeure pas moins que l'exercice montre toute l'efficacité du processus entrepris.

Afin d'en faciliter la lecture, les textes initiaux ont été repris en italiques et assortis d'encadrés qui font le point de la situation. Ils sont disponibles sur les sites www.culture.be et www.forumculture.be. Toutes vos remarques, observations et propositions sont les bienvenues. Vous voudrez bien me les adresser par voie postale ou par courriel à mon adresse « infolaanan@cfwb.be ». Je ne manquerai pas d'y répondre dans les meilleurs délais.

Plus que jamais, l'objectif, les deux missions et les principes qui constituent le socle même de la refondation de la politique culturelle me paraissent pertinents. L'épreuve de la réalité démontre au quotidien que la politique culturelle est en recherche permanente d'un équilibre entre diversité (création/créativité/diffusion/protection/sauvegarde) et accessibilité / participation.

En conclusion, la proposition politique reste plus que d'actualité : une **nouvelle gouvernance de la culture**, des mesures pour garantir la **diversité**, des actions pour assurer **l'accès et la participation de tous** et, enfin, **des moyens** pour valoriser le travail remarquable de nos acteurs culturels et sociaux.

Fadila Laanan

2. Une nouvelle gouvernance de la culture

Les mesures de nouvelle gouvernance constituent le corps de la refondation de la politique culturelle en Communauté française. Elles sont **en rupture** avec les politiques précédentes qui additionnaient de nouveaux dispositifs aux plus anciens perdant ainsi toute cohérence.

Au contraire, les mesures de gouvernance visent à **cadre l'intervention publique** selon quelques maîtres mots : rigueur, simplification, transparence, rapidité, négociation, clarification et motivation des décisions.

De même, différentes mesures de gouvernance cherchent à **briser le carcan institutionnel** et à mutualiser les ressources tout en préservant l'autonomie des acteurs culturels.

2.1. Renforcer l'action culturelle

L'objectif est de garantir un investissement prioritaire en faveur de la culture et des arts. A cet égard, le modèle de relations contractuelles établi entre les acteurs culturels et la Communauté française sera réformé de manière à maîtriser davantage l'évolution des coûts administratifs ou logistiques.

Révision des relations contractuelles

Les contrats et conventions seront conçus en deux volets : l'un sur le concept **d'opérateur en ordre de marche** (frais de fonctionnement, frais administratifs, charges...) et l'autre sur **la dimension culturelle** (la création, la promotion, l'animation, la formation, la diffusion et la médiation entre oeuvres et publics).

Si le contrat est indexé, seule l'enveloppe relative au second volet (part culturelle) pourra éventuellement faire l'objet d'augmentations progressives, par paliers.

La mesure vise à recentrer les missions, à assouplir et/à simplifier :

- Au sein du volet culturel du contrat, les dimensions intersectorielles et interculturelles, comme l'ouverture sur le monde éducatif seront systématiquement évoquées.
- Les contrats porteront généralement sur une durée de cinq ans, sauf si la réglementation en dispose autrement.
- Les règles d'évaluation seront adaptées. Les manquements graves (préalablement définis) au contrat pourront entraîner sa fin anticipée. Les autres manquements entraîneront des mesures proportionnées.
- Les financements sur les crédits en provenance des bénéficiaires de la Loterie nationale (fluctuants et aléatoires) n'y figureront plus.

La nouvelle formule sera testée prioritairement dans le secteur des Arts de la scène. Des dispositions transitoires seront prévues secteur par secteur.

Délais	A partir de 2006
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 500.000 €, 2007 : 1.500.000 €, 2008 : 2.000.000 €, 2009 : 3.000.000 €
Après 1 an	<p>Les nouveaux contrats-programmes en 2 volets ont vu le jour dans le secteur des Arts de la scène. De nombreuses nouvelles règles de bonne gouvernance y ont été incluses. Elles l'ont été également dans les conventions et contrats des autres secteurs.</p> <p>Le refinancement a été réalisé et même nettement amplifié dans le budget pour 2007.</p> <p>Prévision budget : 2006 : 500.000 €, 2007 : 2.445.000 €,</p>

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	2008 : 3.500.000 €, 2009 : 5.000.000 €.
Après 2 ans	Poursuite du refinancement y compris en 2008. Prévision budget : 2008 : 4.400.000 €, 2009 : 5.500.000 €.
Conclusion	Réalisé.

Mesure complémentaire pour les opérateurs majeurs de service public

La Communauté française connaît plusieurs opérateurs-phares dont les activités sont en grande partie financées par des budgets publics. En raison de leur statut, ils seront soumis à des obligations spécifiques en matière de recherche artistique, de coopération, de décentralisation, de relations internationales, de transparence, d'évaluation, d'éthique et de composition de leurs organes de gestion. Ceci sans préjudice de la liberté nécessaire à la réalisation de leurs objectifs culturels.

Après 1 an	Les contrats-programmes en 2 volets sont mis en oeuvre lors de chaque renouvellement au niveau des Arts de la scène. Les règles de bonne gouvernance y ont été incluses, en ce compris des règles spécifiques à leur statut d'opérateurs majeurs. Le refinancement a été réalisé et même nettement amplifié dans le budget pour 2007. Compte tenu des progressivités envisagées, chaque fois sur les aspects artistiques, le refinancement de cette mesure sera aussi amplifié dans les prochaines années.
Après 2 ans	Généralisation progressive aux Arts de la Scène en fonction du renouvellement des contrats-programmes.
Conclusion	Réalisé.

2.2. Renforcer les synergies

Malgré les intentions louables de leurs concepteurs et des aspects efficaces, les dispositifs de coopération territoriaux (les Contrats culture, les Contrats de pays et les Agences régionales de développement culturel) mis en place n'atteignent globalement pas les objectifs initialement fixés. Plusieurs raisons en sont la cause parmi lesquelles les délimitations administratives parfois peu pertinentes sur le plan culturel. Par ailleurs, les synergies entre opérateurs et les circuits de diffusion intracommunautaires sont trop peu développés.

Contrats de coopération culturelle

*Face à ce double constat, un nouveau concept de relation contractuelle s'impose : baptisé « **Contrat de coopération culturelle** ». Ces contrats de coopération culturelle viseront soit le développement culturel d'un territoire, soit celui d'un domaine culturel.*

Ils seront construits selon un schéma identique dont un tronc commun identifiera les missions générales de service public du projet. Ils auront pour objectifs :

- de renforcer le développement culturel territorial ;
- de coordonner l'action des partenaires du contrat ;
- de développer de nouvelles initiatives ;
- de rationaliser l'usage des équipements culturels existants.

La reconnaissance d'un contrat de coopération se fera sur base d'un projet (dont les critères seront élaborés en concertation avec les acteurs culturels). Les initiatives qui bénéficient d'un co-financement d'autres autorités publiques seront privilégiées.

*Le premier modèle intitulé « **Contrat territorial de coopération culturelle** » identifiera des projets de développement culturel à l'échelle territoriale. Il apportera contractuellement, et en*

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

association avec les autres niveaux de pouvoirs impliqués, un soutien financier incitatif à des projets globaux et concertés. Ils remplaceront progressivement les dispositifs actuels.

Le second modèle qualifié de « **Contrat thématique de coopération culturelle** » s'appuiera sur un ensemble d'acteurs engagés, soit dans un domaine particulier, soit dans une démarche transversale (domaines et publics) multidisciplinaire ou multisectorielle. Par ce contrat, ces acteurs s'associeront sur base d'un diagnostic et de la formulation d'objectifs de développement nouveaux destinés à renforcer la chaîne culturelle.

Délais	Dès 2006 mise en place des procédures de transition, 2007 premiers projets
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 400.000 €, 2007 : 700.000 €, 2008 : 1.500.000 €, 2009 : 2.000.000 €
Après 1 an	Les deux modèles de Contrat de coopération culturelle sont en cours de discussion avec les secteurs culturels.
Après 2 ans	Les deux modèles des Contrats de coopération culturelle sont abandonnés. Le rôle des centres culturels et a fortiori des centres culturels régionaux est réaffirmé comme étant primordial au niveau des politiques de développement territorial. Chaque Agence, chaque Contrat de pays et chaque Contrat culture est accompagné de manière à ne pénaliser aucun projet efficient et pertinent.
Conclusion	Finalisation de la transition en cours.

Centres culturels

Les Contrats de coopération culturelle reposeront essentiellement sur des points d'appui existants dont principalement les centres culturels. Les 113 centres culturels reconnus constituent la base de la couverture territoriale de la culture. Il est essentiel de leur donner les moyens d'exercer leurs missions et dès lors de maîtriser leur évolution. Là où la nécessité sera objectivée par le cadastre demandé à l'Observatoire des politiques culturelles, **le maillage territorial des centres culturels sera finalisé** par de nouvelles reconnaissances. En parallèle, une actualisation de la réglementation des centres culturels sera menée.

Après 1 an	<p>Le cadastre n'est malheureusement pas encore finalisé. Dès lors, la sous-mesure n'est que partiellement mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les montées de catégorie. Par contre, des mesures d'encadrement du développement des centres culturels ont été prises dans le respect de la réglementation en vigueur, à savoir : toute reconnaissance se fait en catégorie 4, les montées de catégorie se font un niveau à la fois. Chaque nouvelle demande de reconnaissance de centre culturel sera examinée en fonction de la densité de l'équipement de la sous région concernée.</p> <p>Les contrats-programmes des centres culturels arrivant à échéance au 31 décembre 2007 seront prolongés d'un an. Dans l'intervalle, une procédure d'auto évaluation et d'évaluation participative est testée avec une bonne dizaine de centres volontaires. Elle sera ensuite évaluée et modifiée le cas échéant. Elle sera ensuite généralisée et les documents établis pour la procédure de renouvellement des contrats-programmes modifiées en conséquence.</p>
Après 2 ans	<p>Les centres culturels finalisent et négocient leur prochain contrat-programme. Une note d'actualisation des concepts fondateurs du décret a été soumise à l'instance d'avis. Le contenu de celle-ci fera l'objet d'un nouvel arrêté d'application en 2008.</p> <p>Le cadastre réalisé par l'Observatoire servira de base aux</p>

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	orientations de la Ministre.
Conclusion	En cours. Poursuite de la cartographie, de la procédure d'évaluation.

2.3. Promouvoir les projets intersectoriels

Les Etats Généraux ont souligné les difficultés observées dans le traitement par la Communauté des projets transversaux au moment même où les acteurs culturels s'accordent à dire que **l'innovation** passe en grande partie par ce type de projet.

Pour soutenir ces projets qui marient les domaines culturels et proposent des synergies innovantes, une **ligne de crédit** spécifique sera réalimentée fortement en 2006. Les projets seront soumis à une commission pluridisciplinaire expérimentale d'avis de manière à répondre avec plus de souplesse aux attentes des acteurs culturels.

Délais	A partir de 2006
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 955.000 €, 2007 : 1.200.000 €, 2008 : 2.400.000 €, 2009 : 4.000.000 €
Après 1 an	La commission est installée depuis début 2006. Une première évaluation du fonctionnement de la Commission a été réalisée et des modifications y seront apportées, le cas échéant. Le refinancement a été réalisé et maintenu en 2007. Prévision budget : 2009 : 1.400.000 € - budget réadapté au vu de l'intégration de nombreux nouveaux projets intersectoriels au sein des contrats-programmes.
Après 2 ans	Poursuite du refinancement. Evaluation du mode de fonctionnement de la commission ad hoc. Approfondissement des critères de recevabilité et de financement des projets. Prévision budget 2008 : 1.200.000 €; 2009 : 1.400.000 €
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

2.4. Intégrer les politiques culturelles internationale et communautaire

La cohérence entre la politique culturelle et la politique internationale repose sur la volonté de construire de nouvelles coopérations entre les départements concernés et nécessite une analyse conjointe des besoins et des moyens.

Un comité de pilotage permanent des deux ministères compétents procède actuellement, avec l'appui des services concernés, à un **examen, secteur par secteur, pays par pays, des priorités** en cette matière. Cet examen, pour des raisons évidentes de stabilité pour les organismes, sera opéré tous les quatre ans.

Après 1 an	Le comité existe et a produit un premier état des lieux. Les Ministres MDS et FL ont alors pris diverses mesures visant à répondre de manière plus efficiente aux besoins des acteurs culturels et des artistes. En effet, la rigidité des accords de coopération entre les Etats, les priorités géopolitiques inappropriées et l'opacité des procédures constituaient autant de freins au développement des projets hors de nos frontières. Parmi les mesures prises pour rencontrer ces problèmes : la constitution d'un « guichet unique » au CGRI, un
------------	--

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	interface entre « culture.be » et « wbri.be/culture », la création d'un « fonds de soutien aux opérateurs culturels », plus de transparence quant aux critères d'intervention et aux procédures. Un comité de suivi vérifie l'état d'avancement des décisions prises et poursuit l'analyse sectorielle des freins ou des incitants à mettre en place.
Après 2 ans	Avancées concrètes dans l'établissement des liens entre les deux portails.
Conclusion	Réalisé.

Outre ses autres missions, le CGRI a la Culture comme critère propre dans une perspective de coopération culturelle afin de faire connaître les créateurs de la Communauté ou de leur permettre de se confronter à de nouvelles pratiques ou à de nouveaux marchés d'exportation.

Les projets qui favorisent la circulation des œuvres et des artistes ainsi que la mobilité des jeunes seront privilégiés. De même, les dossiers qui permettent une intervention à valoriser par d'autres apports, par exemple des financements européens, seront eux aussi favorisés tout comme les projets qui permettent une réciprocité avec l'étranger.

*Dans le même temps, des mesures de **simplification administrative** et d'amélioration de la communication vers les opérateurs culturels seront prises.*

*Le Ministère de la Communauté et le CGRI constitueront une **base de données internationale et transfrontalière** qui sera mise à disposition des administrations et des opérateurs culturels.*

Le comité de pilotage examine les complémentarités possibles avec les structures régionales chargées de l'exportation et les apports éventuels de programmes non exclusivement tournés vers l'exportation culturelle tels que les accueils de stagiaires, les missions d'experts, les colloques, les festivals en Belgique etc.

De même, il sera attentif à inclure dans certains contrats-programmes, notamment ceux des opérateurs majeurs de service public, un volet d'action sur l'international.

Après 1 an	Les mesures prévues ont été prises après adoption par le gouvernement d'une feuille de route quant aux politiques culturelles internationales et à la coordination avec le ministère. Une nouvelle répartition des tâches a été mise en place en interne et une coordination régulière permet la souplesse nécessaire au soutien international. La simplification et la clarification de l'information sont réalisées tandis que les nouveaux contrats intègrent systématiquement la dimension internationale.
Après 2 ans	Contacts réguliers entre les administrations pour renforcer la bonne circulation des professionnels de la culture.
Conclusion	Réalisé – poursuite.

Diversité culturelle

Le Gouvernement investira pour renforcer la position défendue depuis plusieurs années tant par les milieux politiques que par les différentes organisations non gouvernementales oeuvrant pour la sauvegarde de la diversité culturelle. Le Gouvernement continuera d'affirmer le lien essentiel entre Droits de l'Homme et Diversité culturelle afin d'éviter les dérives identitaires et les replis communautaristes.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Après 1 an	<p>Au niveau international, la Convention UNESCO sur la promotion de la diversité culturelle a été ratifiée par la CFWB qui a renforcé considérablement son rôle moteur international dans ce dossier. De nouvelles initiatives sont et seront prises en cette matière auprès d'autres organes internationaux pour assurer au maximum l'exception culturelle.</p> <p>Le 19 décembre 2006, c'était le tour du Conseil des ministres de l'Union européenne, au sein duquel la CFWB a été très active, de ratifier la Convention UNESCO.</p>
Après 2 ans	<p>Au niveau de la CFWB, différentes initiatives ont été prises par le Gouvernement dans le cadre de l'Année européenne du Dialogue interculturel. 5 axes de travail seront développés : soutien au projet « Voisins » porté par les Halles de Schaerbeek, labellisation de projets associatifs, valorisation de projets illustratifs à travers de deux sites Internet, réalisation d'une soirée spéciale au FIFF et organisation d'un colloque sur les bonnes pratiques.</p>
Conclusion	Réalisé – poursuite.

Europe

Les moyens dégagés par l'Union européenne pour la culture et l'audiovisuel, ainsi que les projets de réglementation feront l'objet d'un suivi cohérent avec les missions et principes de la nouvelle politique culturelle.

D'autre part, un système de communication auprès des opérateurs culturels des appels à projets (co)financés par l'Union européenne, sera mis en œuvre à partir du portail www.culture.be (en lien avec le portail www.wbri.be). L'accompagnement de l'introduction et du suivi des dossiers sera lui aussi amélioré.

Après 1 an	<p>Après de nombreuses incertitudes, la poursuite du financement FEDER d'infrastructures culturelles en RW a été obtenu pour une nouvelle période de programmation.</p> <p>Les mesures de simplification prévues pour les relations internationales s'appliquent ici aussi. Les sites internet ont été remodelés et coordonnés.</p>
Après 2 ans	<p>Les dossiers Feder, Interreg, F.S.E,... ont été déposés (1^{er} appel) et sont à l'examen auprès des administrations et de la Task Force.</p>
Conclusion	Réalisé – poursuite.

Accord de coopération – Vlaamse Gemeenschap

Il sera mis immédiatement en place une concertation limitée aux hauts fonctionnaires et à des délégués des gouvernements respectifs. Cette concertation fera des propositions concrètes de synergies favorables aux politiques culturelles des deux Communautés. La problématique de la diffusion culturelle y sera particulièrement abordée.

Après 1 an	<p>La concertation prévue existe et se réunit depuis peu. L'examen des synergies est en cours dans les deux Communautés. La situation politique générale entre les Communautés influe toutefois sur le rythme des discussions.</p>
------------	--

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Après 2 ans	Un accord se dessine entre les deux Communautés. Une ultime réunion va se tenir prochainement afin de finaliser l'accord de coopération.
Conclusion	En cours - pas de délais.

2.5. Veiller à une action publique transparente

Les dotations aux opérateurs culturels ainsi que les obligations et les contraintes qui y sont liées seront mises en ligne pour poursuivre et **amplifier la démarche de transparence**.

Toutes les instances d'avis seront invitées à présenter publiquement leur bilan.

Les représentants de la Communauté française au sein des Conseils d'administration, tout comme les membres des instances d'avis approuveront un **nouveau code déontologique** qui visera essentiellement à éviter tout conflit d'intérêt. Une formation de ces représentants sera organisée.

Les arrêtés d'exécution du décret sur les instances d'avis comporteront une procédure d'appel à candidature (information) en combinant dans leur composition les principes du pluralisme ainsi que de l'expertise et de la compétence.

Par ailleurs, des modèles de procédure portant sur l'information, sur la transparence et sur les règles de composition des jurys de recrutement seront proposés lors des nouveaux contrats-programmes. De même, des mandats pour les fonctions de direction seront prévus et des bonnes pratiques pour la composition des Conseils d'administration seront suggérées afin de retrouver l'esprit du Pacte culturel.

Délais	Fin 2005 à fin 2006
Après 1 an	Les montants de toutes les conventions et contrats sont disponibles sur le site web. Les bilans des instances d'avis sont devenus publics, sont publiés sur le site et font l'objet d'un débat public. Le renouvellement des instances d'avis est en cours, les arrêtés ont été approuvés, la procédure d'agrément des organismes représentatifs des utilisateurs est en cours, l'appel public à candidature sera lancé en début d'année 2007. Les critères déontologiques nouveaux ont été inclus. Des procédures plus transparentes pour les mandats chez les opérateurs sont appliquées.
Après 2 ans	Poursuite de l'actualisation des données sur « culture.be ». Après appel public à candidature, installation des 26 nouvelles instances d'avis, comprenant 330 membres effectifs.
Conclusion	Réalisé.

2.6. Rédiger le Code des matières culturelles

L'absence d'une vision globale des textes sur les matières culturelles conduit à déformer la culture par rapport à d'autres matières et à considérer que la politique culturelle est la somme d'une série d'initiatives sectorielles.

La transition d'une approche réglementaire cloisonnée des secteurs culturels vers une approche globale favorable au développement d'une politique de synergies nécessite un geste fort, qui passe par un travail considérable : la rédaction d'un **Code des matières culturelles**.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

*Primo, il importe que la Communauté définisse son rôle en matière culturelle et définisse les **missions et les principes** qui doivent s'appliquer au travers de ses politiques.*

*Secundo, il y a nécessité de compilation, correction, **coordination et réorganisation** des décrets existants.*

*Tertio, il y a lieu de **combler les manques législatifs** et d'aborder la fonction et le rôle des publics ainsi que celui du créateur et du gestionnaire culturel.*

Le code comportera une déclaration fondatrice, sous forme de « rapport au Gouvernement », pour l'ensemble des secteurs culturel, audiovisuel et jeunesse. Il comprendra bien entendu aussi toutes les références aux Droit international et législations fédérales qui s'appliquent en Communauté française.

Ce genre de travail juridique est extrêmement complexe et souvent fort long. Aussi, pour s'assurer d'un résultat dans des délais raisonnables, plusieurs phases sont prévues de manière à aboutir à un premier projet de décret coordonné en 2008.

Concrètement, les propositions seront élaborées par le Cabinet et l'administration. Les projets de textes seront soumis à la consultation des instances d'avis existantes ainsi qu'au futur Conseil général des politiques culturelles.

Délais	1ère phase finalisée en 2008.
Après 1 an	Préparation de la procédure
Après 2 ans	Examen des différents outils juridiques pouvant être mis en œuvre pour rencontrer les objectifs poursuivis.
Conclusion	En cours - Sans retard.

2.7. Réformer l'Administration de la culture

Nonobstant la qualité du travail produit par les instances d'avis et par l'administration, l'organisation actuelle ne permet pas de répondre de façon optimale à la demande d'accélération du traitement des dossiers.

Plusieurs faiblesses sont observées : le trop grand cloisonnement des services, l'insuffisance de gestion des ressources humaines, certaines confusions dans les missions, des communications interne et externe insuffisantes et des capacités de propositions trop négligées. Ces carences conduisent à un manque d'adaptabilité et empêchent d'optimiser les compétences des agents et de profiter au maximum de leur savoir-faire.

Les initiatives positives déjà prises doivent être systématisées et amplifiées.

Souhaitée par l'administration elle-même, cette réforme se réalisera sans précipitation mais dans le cadre d'une dynamique forte et sur base des grandes orientations définies par le Gouvernement.

*La réforme, en étroite collaboration avec les Ministres de la Fonction publique et du Budget, mettra en œuvre toutes les solutions permettant **d'accélérer les procédures**, de réduire le nombre des étapes et les délais d'engagement et de versement des subsides. Les **processus** (circuits internes) seront revus pour améliorer le service aux opérateurs et aux usagers ainsi que l'appui aux projets.*

Après 1 an	Le gouvernement a adopté le plan de réforme de l'administration, de nombreux processus sont révisés, une accélération nette a été obtenue dans le processus de liquidations des subventions, notamment dans les secteurs des arts vivants. En collaboration avec le cabinet du Ministre de la fonction publique et à la suite du rapport concernant la direction générale de la culture, le travail de réforme va se poursuivre.
------------	---

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Après 2 ans	L'ensemble des services a introduit les mesures d'accélération des subventions particulièrement lorsqu'elles sont liées à des contrats-programmes ou des conventions.
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

Dans le même sens, la réforme intégrera la **formation continuée** des agents et les **communications** interne et externe. Elle permettra **des coopérations plus intenses et plus structurées** avec le CGRI, l'Etat fédéral, les entités fédérées et les autres niveaux de pouvoir.

La réforme touchera aussi le service de **l'inspection** dont l'utilité de la décentralisation géographique est incontestable mais dont les missions devront être précisées.

Délais	Mises en œuvre des premiers mécanismes de simplification administrative (arrêtés portant délégation de compétence et de signature et relatifs au contrôle administratif et budgétaire à modifier) : fin 2005 Mise en œuvre des propositions plus structurelles, à partir de la rentrée 2006.
Budget	Economies budgétaires pour la Communauté française et les acteurs culturels.
Après 1 an	Des difficultés persistantes quant à l'application de certains décrets ont été analysées et solutionnées pour une part. Pour une autre, des hypothèses de correctifs sont à l'examen avec les milieux professionnels concernés. L'évaluation de la formation des agents ainsi qu'un cadastre des formations disponibles en Communautés est en cours. Par ailleurs, les missions de l'inspection ont partiellement été précisées pour éviter les doubles emplois avec le travail de l'administration.
Après 2 ans	La réforme de l'administration se poursuivra lorsque les fonctionnaires généraux auront été désignés dans leur mandat.
Conclusion	Partiellement réalisé – poursuite en cours.

2.8. Réviser les procédures d'évaluation

Le Gouvernement donnera un **mandat précis** à l'administration et aux instances d'avis pour que les missions et principes dédiés à la nouvelle politique culturelle trouvent une traduction en termes de critères d'examen des dossiers.

Avec la nouvelle formule des contrats en deux volets, logistique et culturel, les missions de contrôle de gestion et d'accompagnement seront clarifiées. L'évaluation du volet culturel (animations, créations, diffusions, formations...) sera renforcée qualitativement par une procédure fondée sur le dialogue entre l'opérateur, l'administration et l'instance d'avis.

La mise en place d'indicateurs convenus de commun accord entre les parties lors de la rédaction du contrat initial devrait permettre une double **évaluation annuelle (quantitative et qualitative) simplifiée**. A terme, des formulaires à compléter en ligne faciliteront la tâche de chacun.

En cas de non respect du contrat, une procédure sera mise en oeuvre visant à une éventuelle **mesure proportionnée** de réduction des subventions ou à une renégociation du contrat.

L'évaluation en fin de contrat, réalisée un an avant son terme, sera nécessaire à toute demande de renouvellement de la convention. Dans ce cas également, la volonté est de simplifier la vie des opérateurs en leur proposant des fiches d'évaluation plutôt que des rapports d'activité.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

La réforme des instances d'avis est déjà entamée (décret de juillet 2005) et les arrêtés d'exécution seront pris courant 2006. Outre leur travail proactif de recommandation, **les instances devront tenir compte des enveloppes budgétaires dédiées aux secteurs** et procéder à un classement de leurs propositions par priorités si elles excèdent le volume des moyens disponibles.

Délais	De fin 2005 à fin 2006
Après 1 an	<p>Le gouvernement a adopté le plan de réforme de l'administration, dont des aspects portant sur l'évaluation.</p> <p>Les contrats en 2 volets sont mis en œuvre. Les procédures d'évaluation sont en cours de définition.</p> <p>Les mesures proportionnées en cas de défaillance de l'opérateur sont inscrites dans toutes les nouvelles conventions et contrats (y compris le contrat de gestion de la RTBF)</p> <p>Dans le secteur des centres culturels, un dispositif d'auto évaluation et d'évaluation participative est en cours d'expérimentation avec un ensemble de centres sur base volontaire. Au terme de cette expérience, un bilan sera établi et après aménagements, une systématisation du dispositif introduit.</p> <p>Les fiches simplifiées ne sont que trop et très partiellement mises en œuvre.</p> <p>Des difficultés d'évaluation persistent notamment dans le secteur de l'éducation permanente où l'application du décret rend l'analyse parfois complexe.</p>
Après 2 ans	Un gros travail d'évaluation a été réalisé dans le secteur des centres culturels à l'occasion de la procédure de renouvellement des contrats-programmes.
Conclusion	Partiellement réalisé – poursuite en cours.

2.9. Accompagner les politiques culturelles

Conseil général des politiques culturelles

Face à la nécessité de désenclaver la culture et de renforcer sa place dans la société, il s'impose de créer une structure de réflexion prospective : le **Conseil général des politiques culturelles**. Il formulera des avis et propositions sur demande des pouvoirs publics, ou d'initiative, à propos de la pertinence, de la conception, de l'accompagnement, de l'évaluation des politiques culturelles. Il s'attachera à la cohérence et à la pertinence des politiques culturelles menées au sein de la Communauté française comme à celles déployées par d'autres niveaux de pouvoirs dans les deux Régions concernées. Le Conseil général pourra donc **donner des avis sur des dispositifs pris par d'autres niveaux de pouvoirs dès lors qu'ils ont un impact direct ou indirect sur les politiques culturelles de la Communauté**.

En aucun cas, le Conseil général ne se prononcera sur le projet spécifique d'un opérateur culturel particulier.

Cet angle d'approche explique que le Conseil général sera composé en grande partie de personnalités du monde culturel et de la société civile, par exemple issues des domaines ci-après : enseignement et formation, audiovisuel et industries culturelles, développement urbain, action associative, éducation permanente, presse, développement régional, politiques sociales, politique internationale. Bien entendu, l'administration sera représentée au sein du Conseil pour s'assurer d'une communication directe avec lui.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

L'Observatoire des Politiques culturelles assumera le secrétariat et produira les recherches utiles aux travaux du Conseil général. Le comité d'accompagnement de l'Observatoire sera dissous et remplacé par le Conseil général.

Le programme de travail du Conseil sera défini sur base de propositions que formulera le Gouvernement. Le code des matières culturelles en constituera l'un des chantiers.

<i>Délais</i>	<i>Procédure de mise en place finalisée fin 2005</i>
Après 1 an	Le gouvernement a adopté l'arrêté d'installation du Conseil Général des Politiques Culturelles et a déterminé la composition du jury. La procédure d'appel public à candidature est en cours.
Après 2 ans	Un décret rectificatif a été pris de manière à le rendre pleinement applicable. Depuis, un nouvel appel à candidatures a été lancé. Les candidatures sont pratiquement toutes rentrées. Un rappel sera adressé aux derniers organismes sollicités qui n'ont pas transmis leur représentant de droit. Le conseil sera alors installé.
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

2.10. Désenclaver la culture

La culture ne peut se développer distinctement des autres politiques publiques. Elle contribue également au développement régional, notamment dans ses dimensions économique, sociale et d'emploi.

Le développement de la culture doit se penser en lien avec les plans de développement régionaux.

Dans ce contexte, le dialogue entre la Communauté et les Régions doit garantir les spécificités de l'action culturelle.

Concertations Communauté et Régions

*Dans ce contexte, l'existence des réunions de gouvernements conjoints est un atout, mais une concertation plus permanente fait défaut pour en préparer les travaux. C'est pourquoi, il sera proposé aux Régions d'instituer distinctement une « **Plate-forme culture Wallonie** » et une « **Plate-forme culture Bruxelles** ».*

Les plates-formes seront composées des représentants des gouvernements respectifs, des fonctionnaires dirigeants des administrations respectives et de délégués du Conseil général des politiques culturelles.

Les deux plates-formes traiteront par exemple de la mise en œuvre des contrats territoriaux de coopération culturelle, des problématiques d'emploi, de mobilité, de signalétique, de soutien aux industries culturelles, de tarification, d'horaires, de patrimoine, de tourisme et culture. Des coopérations communes et, si nécessaires, des accords de coopération seront conclus entre la Communauté et les Régions.

La création des plates-formes de concertation régionale sera proposée lors des prochaines réunions de gouvernements conjoints.

<i>Délais</i>	<i>Début 2006</i>
Après 1 an	La plate-forme culture Wallonie a été créée lors d'un gouvernement conjoint. Le modèle a été simplifié par rapport à ce qui était prévu pour des raisons pragmatiques. Les concertations avec la RW fonctionnent au quotidien et alimentent les gouvernements conjoints.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	<p>La plate-forme culture Bruxelles a été refusée par les ministres néerlandophones du gouvernement bruxellois. Une structure informelle a cependant été mise en place avec la COCOF. Toutefois, dans la réalité, les rapports avec la RBC se font plutôt de cabinet à cabinet. La tutelle de la Ministre sur la COCOF assure déjà le lien entre les deux institutions.</p> <p>Il est envisagé d'inviter les ministres concernés autour des sujets évoqués ci-dessus sans passer nécessairement par une formalisation des rencontres. Des accords de coopération ou négociations ont d'ailleurs abouti entre autorités publiques de niveau différent en dehors de la plate-forme.</p>
Après 2 ans	Les contacts s'intensifient entre la Communauté française et la Région wallonne pour harmoniser davantage les politiques publiques et coopérer plus harmonieusement. La tutelle de la Ministre sur la COCOF assure toujours le lien entre les deux institutions.
Conclusion	Partiellement réalisé – Réorientation en cours Non réalisé en RBC.

2.11. Etablir des relations claires avec les institutions « co-communautaires » et « bi-communautaires fédérales »

D'une part, plusieurs institutions fédérales bi-communautaires sont directement ou indirectement soutenues par la Communauté. La volonté de les communautariser existe dans le chef de ministres de la Vlaamse Gemeenschap. Des institutions bi-communautaires réclament des moyens supplémentaires et une stabilisation des relations avec la Communauté française.

Comme la communautarisation des institutions bi-communautaires peut conduire à la régionalisation de la culture et que les institutions culturelles fédérales s'adressent à tous les belges, le Gouvernement s'opposera à toute tentative de communautarisation.

D'autre part, des opérateurs sont co-financés par la Communauté flamande et parfois par la Région bruxelloise. C'est pourquoi ils sont baptisés « co-communautaires ». La hauteur des interventions de la Communauté flamande et la multiplication de ce type de projets ne permettent pas à la Communauté française d'intervenir dans des proportions quelque peu comparables. Le risque de « communautarisation » du dossier pourrait parfois faire passer les préoccupations culturelles au second plan.

Aussi, pour clarifier les relations de la Communauté avec ces institutions, sauf accord préalable avec la Communauté flamande, seule l'action culturelle pourra être subventionnée, sous condition de retombées favorables pour le rayonnement de la Communauté, et/ou pour ses artistes, ses associations et ses opérateurs culturels. Comme il s'agit de subventionner des projets culturels, les conventions ne porteront que sur eux (y compris leur évaluation) et non sur la gestion (sens large) de ces opérateurs.

Les opérateurs « co-communautaires » auront toujours la possibilité d'être candidats à des dispositifs contractuels (contrat-programme nouvelle formule) dans deux cas : le premier s'ils ne sont liés par aucun autre contrat-programme avec une autre communauté portant sur des modalités de gestion de l'opérateur ; le second, si la Région bruxelloise soutient de façon importante le projet pour des motifs de développement régional et sollicite l'intervention de la Communauté française par la nature culturelle des activités de l'opérateur.

Responsabilités	Communautés – Fédéral
Délais	Dès approbation, une note au Gouvernement sera proposée.
Après 1 an	Le gouvernement a considéré que le présent point était suffisamment clair et applique les règles décrites.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Après 2 ans	Sans objet
Conclusion	Réalisé.

2.12. Normaliser la dimension interculturelle

La diversité des groupes sociaux et des cultures présentes sur notre territoire est une réalité à prendre davantage en compte dans l'action artistique et culturelle.

Stimuler l'expression créative dans une logique d'émancipation sociale, promouvoir les rencontres entre les cultures et les disciplines artistiques constituent un enjeu pour la cohésion sociale mais aussi une reconnaissance des groupes minoritaires. Ce sont surtout les indices de vitalité de la société civile.

Certains projets spécifiquement dédiés pour les personnes issues de l'immigration contribuent parfois à augmenter la stigmatisation de ces publics. Pour éviter cet écueil, il faudrait qu'ils aient un caractère d'avantage universel permettant d'impliquer tous les publics.

La réalité de la multiculturalité de notre société doit être volontairement comprise comme une opportunité et une richesse supplémentaire pour la culture, ses publics et ses acteurs et être volontairement prise en compte.

Les services et les instances d'avis inscriront la valorisation de l'interculturalité au nombre de leurs objectifs.

Délais	2006
Après 1 an	Outre les travaux de la Conférence interministérielle sur le sujet ou les études demandées au CSA, les contrats-programmes, le contrat de gestion de la RTBF intègrent systématiquement cet objectif de base de la nouvelle politique publique de la culture, à savoir garantir la diversité culturelle dans le programme d'action et la démarche des opérateurs.
Après 2 ans	Cet objectif est systématiquement inscrit dans le préambule des contrats-programmes. Cette priorité est affirmée également au niveau de financements alloués et de la préparation du Gouvernement de la Communauté française au programme de l'Année européenne du dialogue interculturel. Une attention particulière est apportée à la désignation de personnalités issues de l'immigration comme représentants de la Communauté française au sein des instances de gestion des opérateurs culturels.
Conclusion	Réalisé - poursuite en cours.

2.13. Favoriser le développement durable

Il y a lieu de modifier le décret du 17/07/02 – relatif aux taux de subventionnement - pour privilégier l'emploi de matériaux respectueux de l'environnement et/ou favorisant les économies d'énergie.

Délais	Courant 2006
Budget	Aucun coût supplémentaire – économies à long terme
Après 1 an	Avant-projet en discussion - intégration de ces dimensions dans les projets en cours où la maîtrise d'ouvrage appartient à la CF.
Après 2 ans	Après analyse de nouvelles propositions (englobant d'autres

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	problématiques) de l'administration, un nouvel avant-projet de décret a été rédigé. Il sera présenté prochainement au Gouvernement. Continuelle prise en compte de ces dimensions dans les nouveaux projets.
Conclusion	Partiellement réalisé – Projet de décret en cours avec retard.

2.14. Soutenir l'action culturelle des francophones en Flandre et à l'étranger

Des mécanismes d'aide existent parfois pour soutenir des actions culturelles menées par des ressortissants de la Communauté résidant à l'étranger. D'une part, on veillera à renforcer les liens entre la Communauté et ses ressortissants avec des partenaires tels que la RTBF et TV5. D'autre part, dans le contexte des négociations de l'accord de coopération culturelle avec la Communauté flamande, on recherchera une solution institutionnelle qui permettra d'aider des initiatives culturelles francophones développées en Flandre. On comprend effectivement mal que la France, via l'Alliance française, puisse soutenir de telles initiatives et non la Communauté française.

Délais	<i>Examen courant 2006 pour les francophones de l'étranger. Lié à l'accord de coopération pour les francophones de Flandre</i>
Après 1 an	Renforcement dans le cadre du Contrat de gestion de la RTBF. Solution institutionnelle difficile dans le contexte de la préparation retardée de l'accord de coopération.
Après 2 ans	Durant le premier semestre 2007, des concertations ont eu lieu. Un accord de coopération sera prochainement présenté au Gouvernement.
Conclusion	Partiellement réalisé – Accord de coopération difficile sur ce point.

3. Diversité culturelle et création

La Communauté n'a sans doute pas toujours mesuré l'ampleur de sa tâche de protection de la diversité et de la création culturelles.

Aujourd'hui, on ne peut plus prétendre soutenir la création sans se préoccuper de ceux qui la matérialisent : les artistes.

De même que la société change, la culture évolue, de nouveaux langages artistiques et de nouvelles pratiques émergent. La politique culturelle, garante de la pluralité des genres, des esthétiques ou des styles, soutiendra les nouvelles formes culturelles.

Les mesures prioritaires pour la diversité culturelle cherchent à soutenir les créateurs, les arts émergents, les pratiques nouvelles et à renforcer des secteurs qui ont été négligés faute de moyens.

Les mesures prioritaires qui concernent la RTBF ont été directement intégrées dans le document fixant les lignes d'orientation du futur contrat de gestion qui vient d'être déposé au Parlement.

3.1. Rendre la place aux artistes

Il faut renverser les points de vue et prendre l'angle de l'artiste, qui, en sa qualité de pourvoyeur de sens, est aussi le premier moteur de la création. Or, la réussite d'un parcours professionnel artistique est faite d'un mélange de stabilité, de perfectionnement et de reconnaissance.

Aucune des mesures proposées ne vise à fonctionnariser les artistes. Toutes cherchent à mieux valoriser leur travail.

Statuts des artistes

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Un **groupe de travail permanent** sera installé dès approbation du présent document afin d'examiner les différentes problématiques relatives à la carrière des artistes. Il rendra des avis sur l'évaluation organisée par le Fédéral sur le **statut social de l'artiste**. Il envisagera encore les adaptations nécessaires aux réglementations, notamment en matières **fiscale et d'emploi**.

A l'échelle européenne, le Gouvernement prendra des initiatives pour faire évoluer le débat, sur des points tels que le rapprochement des statuts social et fiscal des artistes, l'actualisation des droits d'auteur, les outils de mobilité des artistes et la circulation des talents...

Après 1 an	Le groupe est installé et travaille. Il fait des propositions relayées dans les différents niveaux de pouvoirs concernés.
Après 2 ans	Recommandations en matière de statut fiscal et social adressées au Gouvernement fédéral
Conclusion	Réalisé partiellement.

Guichet unique

Trop souvent les artistes sont confrontés à un dédale administratif. Un **guichet unique**, structure d'accueil, d'information et de conseil réservée aux artistes sera installé au plus vite en partenariat avec les syndicats et les initiatives privées existantes. Les modalités précises et un calendrier seront adoptés par le Gouvernement avant fin 2005.

Après 1 an	Lié au groupe de travail précédent. Le projet a évolué et l'idée de guichet unique est maintenant transformée en une plateforme qui regroupe les partenaires prévus et renforce les synergies entre eux. Le budget a été réadapté au vu de la transformation du projet : 2006 : 50.000 €, 2007 : 50.000 €, 2008 : 120.000 €, 2009 : 120.000 €
Après 2 ans	Suite à la difficulté de constituer un gouvernement fédéral, une invitation a été lancée en vue de la tenue d'une première réunion de la plate-forme le 18 mars 2008.
Conclusion	Adapté - en cours.

Reconnaissance communautaire

Au niveau de la Communauté française, le groupe de travail proposera également au Gouvernement un projet de **statut de reconnaissance communautaire** pour les artistes. Ce statut de reconnaissance communautaire donnera des facilités aux titulaires pour :

- accéder aux secrétariats sociaux ;
- obtenir des bourses ;
- rentrer dans des programmes d'échanges internationaux ;
- être assimilés à un formateur dans les associations agréées par la Communauté ;
- bénéficier d'une meilleure information sur les opportunités d'emplois.

Il sera veillé à ce que ce statut n'implique aucune démarche administrative supplémentaire pour les artistes et les critères d'accession au statut seront définis après une large consultation.

Après 1 an	Lié au groupe de travail précédent. Le projet a évolué et est reporté sine die sous cette forme, le GT estimant que le statut n'est pas indispensable actuellement.
Après 2 ans	Sans objet
Conclusion	Non réalisé - réorientation du projet.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Formations continuées

Quant aux **formations** continuées, aux résidences en Communauté ou à l'étranger, le futur portail culturel www.culture.be et le guichet unique fourniront une information efficace en ligne.

Après 1 an	Le site intègre ce type d'informations.
Après 2 ans	Sans objet
Conclusion	Réalisé - poursuite en cours.

Enseignement artistique

La question de **l'enseignement artistique** ne relève pas du présent document. Elle fera l'objet de concertations entre les Ministres compétentes afin de tenir compte des Etats Généraux de la Culture dans toute nouvelle réforme.

Après 1 an	La concertation existe et les réformes de l'enseignement artistique sont aussi examinées sous l'angle de la politique culturelle.
Après 2 ans	Le travail se poursuit sur base d'une note du Conseil supérieur de l'enseignement artistique.
Conclusion	Poursuite en cours.

Reconversion

La mise en place d'une **cellule de reconversion** par un partenariat entre les organismes de placement et l'administration communautaire est projetée en vue d'aider les personnes demandeuses.

Des formations pédagogiques spécifiques prépareront la reconversion de certains de ces talents.

Après 1 an	Lié au GT. Prévu pour 2007
Après 2 ans	En cours
Conclusion	En cours.

Place des artistes dans la culture

Enfin, il sera veillé à mieux intégrer les artistes dans les politiques culturelles notamment en leur réservant des places au sein des organes de gestion des opérateurs culturels.

Après 1 an	Les nouveaux contrats-programmes incluent systématiquement une place pour les artistes dans les organes des opérateurs.
Après 2 ans	Il en est de même de la composition des différents jurys.
Conclusion	Réalisé - poursuite en cours.

Statut fiscal des artistes

Les taux d'imposition ne tiennent pas compte des charges spécifiques liées aux métiers artistiques. Il s'agit de construire avec le Fédéral un mécanisme de taux plafond d'imposition pour les artistes avec une augmentation significative du pourcentage des frais admissibles.

Une étude sur le problème de la double taxation des rémunérations de nos artistes qui vont exercer à l'étranger sera demandée en 2006.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Après 1 an	Interpellations, travail du GT, positions des sociétés d'auteurs, créateurs, le débat est en cours. Il est malheureusement un peu parasité par les débats politiques plus généraux. L'étude relative à la double taxation sera menée en 2007. Pour protéger nos artistes, il est primordial d'avoir au préalable une vision claire et précise des mécanismes fiscaux mis en place à l'encontre des artistes à l'étranger.
Après 2 ans	Position arrêtée et transmise au Fédéral.
Conclusion	Réalisé.

Taux d'imposition pour les droits d'auteur

Les droits d'auteur perçus par les artistes pourraient être considérés comme des revenus mobiliers soumis à un précompte libératoire de 15 %. Le Gouvernement soutiendra auprès du Fédéral toute proposition favorable aux artistes.

Après 1 an	Interpellations, travail du GT, positions des sociétés d'auteurs, créateurs, le débat est ici aussi en cours. Il est tout aussi malheureusement un peu parasité par les débats politiques plus généraux.
Après 2 ans	Des propositions ont été déposées. La difficulté de mettre en place un gouvernement fédéral a postposé toute interpellation de la ministre vers ses homologues fédéraux.
Conclusion	Réalisé.

Emploi des artistes

Le travail des artistes a comme particularité d'être souvent temporaire. Il faut s'assurer que les politiques d'emploi n'accroissent encore plus la précarité de certaines situations. Le Gouvernement interviendra en ce sens auprès des pouvoirs concernés.

Délais	<i>Le Groupe de travail sera mis en place dès fin 2005, et remplacera le GT qui s'était réuni durant la seconde phase des EGC. L'évaluation par le Fédéral de l'application de la Loi sur le statut de l'artiste est en cours. Les organisations représentatives des artistes seront consultées en automne 2005. Les concertations sur la fiscalité seront menées dès fin 2005. Le guichet unique « artistes » ouvrira ses portes mi-2006. La cellule de reconversion, attachée au guichet unique, devra être opérationnelle en 2007. Le statut de reconnaissance communautaire sera proposé sous forme de projet de décret fin 2006.</i>
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 50.000 €, 2007 : 120.000 € ensuite indexation
Après 1 an	Voir ci-dessus Cette intention se trouve non seulement concrétisée dans les budgets mais aussi des secteurs professionnels artistiques nouveaux ont été pris en compte ou amplifiés (auteurs et illustrateurs de jeunesse, designers, architectes,...).
Après 2 ans	De nouvelles propositions ont été déposées auprès du Gouvernement fédéral
Conclusion	Réalisé.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

3.2. Soutenir les jeunes artistes

A défaut de pouvoir stabiliser tous les créateurs confirmés, les mécanismes actuels d'aide à la création sont parfois détournés de leur objectif premier d'appui à l'émergence de jeunes générations. Une réforme de ces mécanismes s'impose pour, à la fois, permettre une stabilisation des artistes confirmés et protéger la créativité de nouveaux artistes. La mobilité des créateurs devrait aussi être renforcée dans l'optique d'une amélioration globale de la qualité artistique.

*Pour soutenir cette réforme, des **bourses à la création** et des **résidences** d'artistes, limitées dans le temps, seront favorisées. Un refinancement partiel accompagnera la démarche.*

En parallèle, des initiatives seront prises pour soutenir un futur réseau d'agents d'artistes et stimuler cette fonction essentielle pour la carrière des artistes.

<i>Délais</i>	<i>Refinancement dès 2006</i>
<i>Budget spécifique supplémentaire</i>	<i>300.000 € dès 2006 (indexés les années suivantes)</i>
<i>Après 1 an</i>	<i>Cette mesure se trouve concrétisée dans le budget et dans des prix, bourses et résidences nouvelles (cfr, littérature de jeunesse, musique classique et contemporaine, plasticiens, écrivains,...), y compris dans certains contrats-programmes. Prévisions budgets : inchangées</i>
<i>Après 2 ans</i>	<i>Maintien des mesures prises.</i>
<i>Conclusion</i>	<i>Réalisé et en cours.</i>

3.3. Faire émerger les émergents

Musiques émergentes

Les formations émergentes dans le domaine des musiques actuelles ont souvent du mal à acquérir une visibilité suffisante. Celle-ci passe par la possibilité de se produire plus souvent sur scène et de réaliser des enregistrements de qualité.

Le projet en cours consiste à soutenir un réseau de lieux de diffusion pour les musiques actuelles, répartis sur l'ensemble de la Communauté. Une convention pluriannuelle garantissant la place des artistes de la Communauté sera proposée aux membres du réseau. Les artistes bénéficieront aussi d'un mini réseau de quatre studios mis à disposition par la RTBF. Des demandes d'aides à l'emploi auprès de la Région Wallonne viseront à soutenir les fonctions de programmation et de régie de ces salles.

<i>Après 1 an</i>	<i>Mise en place d'un réseau de lieux de diffusion des musiques actuelles, baptisé « Plasma » (plate-forme sonore des musiques actuelles) et composé de sept salles et de deux asbl organisatrices de concerts. Chaque asbl est liée à la Communauté par une convention de deux ans (2005-2007) qui détermine des obligations spécifiques quant à la qualité professionnelle de la diffusion et de la promotion des artistes issus de la Communauté française. L'asbl « Court Circuit », dans le cadre de son nouveau contrat-programme (2006-2010) assure le secrétariat du réseau, en ce compris la prospection pour d'éventuels sponsoring ou échanges publicitaires. Les aides à l'emploi Région wallonne sont négociées. Ces opérateurs bénéficient aujourd'hui d'un encadrement minimal.</i>
-------------------	---

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Après 2 ans	Des aides à l'emploi ont été accordées. Après évaluation du travail réalisé, un refinancement a été octroyé aux asbl gestionnaires des salles (98.000 euros supplémentaires). Les conventions sont en cours de renouvellement avec un élargissement des missions à l'accueil en résidence et en répétition des groupes. L'équipement des salles se poursuit par ailleurs.
Conclusion	Réalisé - Evaluation du travail, renforcement des moyens et poursuite des négociations avec les Régions.

Soutien à la production indépendante de CD

Des conventions seront prévues pour soutenir les opérateurs qui accepteront un nombre déterminé de productions de nos artistes et certaines obligations (comme le réseau des clubs). Ce système permettra aux labels indépendants de mieux planifier leurs sorties et d'éviter trop d'incertitudes quant à la faisabilité de certains disques.

Après 1 an	Les aides à la production discographiques ont été renforcées
Après 2 ans	Une analyse des réalités et des besoins spécifiques des labels est en cours. Elle permettra d'identifier les priorités d'intervention en leur faveur et la nécessité éventuelle d'un refinancement particulier. Priorité a été donnée en 2008 à la stabilisation accrue du club PLASMA
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

Soutenir la culture digitale

Il n'existe pas à ce jour de mécanisme structurel de soutien à la culture digitale. Un financement sera prévu à cet effet. Le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel s'ouvrira lui aussi aux opérateurs actifs dans le domaine de la création numérique.

De même, il convient de soutenir la création de nouveaux formats artistiques audiovisuels destinés aux futurs moyens de communication (comme la télévision sur les mobiles).

Après 1 an	<p>Une commission de sélection (à la composition « interdisciplinaire ») a été mise sur pied pour répartir 75.000 € en 2006 en aides aux projets d'arts numériques (aides à la conception et à la production).</p> <p>La même somme est prévue pour 2007.</p> <p>Par ailleurs, le CCA s'ouvre à des opérateurs qui, dans le domaine de la création numérique, remplissent la fonction d'atelier d'accueil et de production pour les jeunes artistes, comme cela existe déjà pour la création audiovisuelle.</p> <p>Intégration dans le contrat-programme du manège.mons du financement du Centre des écritures contemporaines et numériques dont l'objet est de former et d'accompagner les créateurs et techniciens des Arts de la scène (théâtre et danse particulièrement) dans la maîtrise de ces techniques : part culturelle en 2007 : 99.000 €, en 2009 : 141.700 €.</p> <p>Financement de deux autres structures d'accompagnement et de formation des artistes, de diffusion et de programmation des travaux digitaux.</p>
------------	--

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Après 2 ans	Création d'un pôle bruxellois de création, de diffusion, de promotion et de formation des artistes aux arts numériques. 90.000 € annuels sont attribués pour l'aide à la création (conception ou production). Inauguration officielle d'Imal. Pour 2008, des moyens seront ajoutés pour l'aide à la diffusion et pour soutenir des événements ponctuels.
Conclusion	Réalisé – poursuite et extensions en cours.

Cinéma expérimental, art video, video jockey, animations numériques

Le citoyen ne connaît pas les nouvelles formes d'art audiovisuel. Les artistes hésitent à réaliser et/ou produire des œuvres, faute de reconnaissance.

Un Festival européen des arts audiovisuels numériques sera créé en 2007 pour faire connaître ces formes artistiques innovantes.

Opérateurs	Musique : Administration, asbl qui gèrent les lieux de diffusion et RTBF Festival : Union européenne, Régions, opérateurs publics et privés
Délais	Réseau musique : conventionnement en 2005 Fonds arts numériques : 2006 Festival : 2007
Budget spécifique supplémentaire	170.000 € dès 2006, 300.000 € en 2007, 450.000 € en 2008, 450.000 € en 2009
Après 1 an	Les bases de la réflexion sont jetées. Une équipe est mise en place pour la conception du festival qui a été reporté afin de s'adapter aux nouvelles expérimentations apparues depuis. Prévisions budgets : 170.000 € dès 2006, 200.000 € en 2007, 450.000 € en 2008, 450.000 € en 2009
Après 2 ans	La mise en place du festival est prévue pour janvier 2009 (la convention est en phase finale de rédaction). 50.000 € ont déjà été alloués aux Halles de Schaerbeek chargées de piloter le projet en partenariat avec les principaux opérateurs actifs en Communauté française dans ce domaine. Prévisions budgets : 450.000 € en 2008, 500.000 € en 2009
Conclusion	En cours.

3.4. Favoriser les expressions

Les Centres d'expression et de créativité (CEC) sont régis par une circulaire datant de 1976 et devenue largement obsolète. Ils sont dans l'ensemble également sous financés. Ce secteur s'est considérablement développé au cours de ces dernières années. Les structures les plus dynamiques se sont professionnalisées, offrant au public des possibilités d'expression de grande qualité.

Un projet de décret sera élaboré pour assurer dès 2007 le renforcement des moyens structurels des centres les plus investis dans un travail de qualité.

Par ailleurs, le développement des démarches d'expression artistique est primordial dans les Centres culturels, les Centres de jeunes, les organismes d'éducation permanente ou de jeunesse. Promouvoir la créativité en lien avec un environnement, une histoire singulière, une revendication ou en lien avec des œuvres de création donne aux participants des outils essentiels à leur épanouissement.

Délais	Lancement de la procédure de concertation pour les CEC début 2006 Dès 2006, renforcement des moyens et mise en œuvre du décret ; 2007 financement du décret
Budget	2006 : 100.000 € afin d'assumer une revalorisation et de nouvelles

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	<i>reconnaisances ; 2007: 250.000 € ; 2008 : 400.000 € ; 2009 : 400.000 €</i>
Après 1 an	Le projet de décret est en cours de discussion entre l'administration et les représentants du secteur. Un gros refinancement a été alloué depuis l'ajustement 2004 qui permet déjà d'anticiper la réforme par un soutien conventionnel des structures. Un programme de work shops a été mis en place avec des artistes pour soutenir les formations continuées des professionnels des CEC. Poursuite du projet de décret et vote probable en 2007. Prévisions budgets : inchangées
Après 2 ans	Le cabinet peaufine un avant-projet de décret en concertation avec le secteur et l'administration.
Conclusion	Partiellement réalisé - En cours avec retard.

3.5. Poursuivre le refinancement de la Commission de sélection des films

Le 3^{ème} collègue de la Commission de Sélection des Films, créé en 2002, permet d'octroyer des aides à la production de films de cinéastes confirmés. Si le montant de ces aides, soit 1.240.000 €, a pu être accordé en 2002 sur le boni dont bénéficiait alors le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, les aides octroyées depuis 2003 sont puisées sur la trésorerie du Centre, laquelle est normalement réservée aux paiements d'aides aux autres collègues. A ce jour, ces montants supplémentaires n'ont fait l'objet d'aucun ajustement budgétaire. Ils ont entraîné un déséquilibre dans la comptabilité du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel et réduisent chaque année davantage sa trésorerie.

Le refinancement apportera 200.000 € supplémentaires chaque année pour soutenir directement le coût du 3^{ème} collègue et rééquilibrer à terme le Centre du cinéma et de l'audiovisuel.

Opérateurs	CCA
Délais	Chaque année jusqu'en 2011.
Budget	330.000 € en 2006 ; 400.000 € en 2007 ; 600.000 € en 2008 ; 800.000 € en 2009 ; 1.000.000 € en 2010 ; 1.200.000 € en 2011.
Après 1 an	Le refinancement s'est réalisé en 2006 et se poursuit en 2007. Prévisions budgets : 330.000 € en 2006 ; 330.000 € en 2007 ; 400.000 € en 2008 ; 600.000 € en 2009. Légère adaptation compte tenu de l'anticipation qui a été possible en 2006.
Après 2 ans	Le refinancement s'est réalisé en 2007 à concurrence de 100.000 € et se poursuivra en 2008. Si le 3 ^{ème} collègue n'a été refinancé que de 100.000 € en 2006 alors que la mesure prévoit un refinancement annuel de 200.000 €, c'est parce que l'élaboration du budget initial 2006 n'avait pas permis d'octroyer de montants EGC. 100.000 € ont donc été dégagés sur les marges politiques. Prévisions budgétaires : inchangées
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

3.6. Mieux informer les professionnels du Cinéma

Le cinéma relève des Communautés (aspect culturel), mais également de l'Etat fédéral (Sécurité sociale des artistes, aides à l'emploi, Tax Shelter), de l'Union européenne (programme de soutien tels que MEDIA+), des Régions (aides économiques, lieux de tournage)... Il en résulte une grande difficulté, pour les acteurs, réalisateurs et producteurs, à accéder à l'information.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Le projet consiste à regrouper les forces par la création d'un **guichet unique d'aide aux professionnels du cinéma** avec informations sur les aides et subsides pour le secteur du cinéma, services juridiques de première ligne, sur le modèle du Mediadesk qui donne des informations sur les aides européennes. La participation des différentes entités (Régions) par la mise à disposition de personnel est sollicitée. Ce guichet « cinéma » sera associé au guichet unique « artistes ».

Opérateurs	Union européenne, MEDIA Desk, Région wallonne, Wallimage, Wallonie-tournage, RBC, Cocof, Bruxelles-tournage, provinces, villes et communes, Centre du cinéma et de l'audiovisuel, CGRI, WBI
Délais	Les négociations sont en cours : finalisation fin 2006
Budget	Participation CF : 50.000 € en 2006 et croissance les années suivantes + mise à disposition d'un local existant
Après 1 an	Réflexion sur le concept du projet, étude de faisabilité et budgétaire, recherche de partenaires. Prévisions budgets : inchangées
Après 2 ans	Le projet a été recentré après réflexion avec le secteur professionnel vers une plate-forme de concertation entre les différents niveaux de pouvoir. Il s'agit de mettre autour de la table professionnels, politiques et administrations en vue de traiter de problématiques transversales. Programmation de réunion avec l'ensemble des partenaires potentiels afin de fixer les modalités de fonctionnement de cette plate-forme. Prévisions budgétaires : à revoir en fonction du projet mis sur pied en 2008.
Conclusion	En cours, avec retard, vu l'adaptation du projet à la demande du secteur.

3.7. Soutenir les initiatives radiophoniques indépendantes.

Les radios privées associatives connaissent des difficultés structurelles de financement. Dès que le Fonds d'aide à la création radiophonique aura été refinancé par les réseaux privés (soit après le nouveau plan de fréquences), un financement structurel des radios associatives lui sera confié sur base des projets radiophoniques.

Opérateurs	Radios associatives / Commission de sélection des projets ayant accès au Fonds d'aide à la création radiophonique
Délais	2007
Budget	Neutre pour la CF – refinancement via le Fonds
Après 1 an	Plan de fréquences en finalisation – estimation de recette nouvelle dès 2008 à 900.000 €. L'adaptation et l'élargissement de l'intervention du fonds seront travaillés dès l'adoption du plan de fréquences.
Après 2 ans	L'avant-projet de décret modifiant l'accès au Fonds d'aide à la création radiophonique a été approuvé par le Gouvernement en novembre 2007 et en séance plénière du Parlement de la Communauté française le 26 février 2008.
Conclusion	Réalisé.

3.8. Inscrire l'architecture au cœur des politiques culturelles

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

La connaissance de l'architecture contemporaine par les publics permet d'innover et de modifier la qualité de notre environnement. Or, il n'y a pas de disposition décrétole pour la diffusion et la promotion de l'architecture contemporaine.

Un projet de décret pour la valorisation et la promotion de l'architecture contemporaine sera déposé et un conseil artistique pour les bâtiments publics subventionnés par la Communauté sera créé. En parallèle, la Communauté s'engage à favoriser un processus de qualité dans ses investissements. Des dispositifs incitatifs pour les infrastructures subventionnées par les collectivités locales sont envisagés.

Opérateurs	Administration + groupe d'experts
Délais	Groupe d'experts 2006 et décret 2008
Après 1 an	Faute de disponibilité de personnel pour la coordination, le groupe n'a pu se réunir jusqu'ici. Le projet de décret est néanmoins en préparation à l'administration. Un agent supplémentaire sera engagé sous peu pour travailler sur ces problématiques. Le Groupe sera mis en œuvre en 2007.
Après 2 ans	Les engagements de personnel escomptés n'ayant pas eu lieu, le groupe n'a pu se réunir. Un avant-projet de décret devra être présenté dans le courant de l'année 2008
Conclusion	En retard – préparation en cours.

3.9. Aider les compagnies d'Arts forains – Arts du cirque et Arts de la rue

Les principales compagnies, déjà aidées pour leur fonctionnement, se verront proposer des conventions afin de stabiliser leur situation financière et d'accompagner leur démarche artistique sur le long terme. La procédure sera fondée sur base de critères objectifs comme la qualité de leur production artistique, leur diffusion au sein et en dehors de la Communauté française et leur équilibre financier. Une revalorisation des budgets dédiés aux festivals sera aussi réalisée dès 2006

Délais	Début 2006
Budget	Refinancement de 65.000 € en 2006 – indexés les années suivantes.
Après 1 an	Augmentations sensibles en 2006 et 2007 du financement de manière à renforcer le soutien aux compagnies, l'aide à la création et aux festivals. Prévisions budgets : 65.000 € en 2006 ; 120.000 € en 2007 ; 180.000 € en 2008 ; 240.000 € en 2009. Cette révision à la hausse se justifie par les nouvelles conventions qui intègrent des dimensions intersectorielles, émergentes et artistiques nouvelles.
Après 2 ans	Des efforts supplémentaires ont été consentis en 2007 et seront poursuivis en 2008 afin de renforcer les moyens dédiés aux compagnies conventionnées et les aides à la création. Budgets cumulés : 65.000 € en 2006 ; 171.000 € en 2007 ; 236.000 € prévus en 2008.
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

3.10. Reconnaître les artistes plasticiens

Dans les lieux institutionnels où la vente des œuvres n'a pas cours, l'artiste plasticien est, presque toujours, le seul des intervenants à ne pas être rémunéré lors de la présentation de son travail. Il n'est d'ailleurs pas rare qu'il doive payer pour exposer son travail.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Pour valoriser le travail artistique, un « Droit de monstration » établissant une rémunération minimale des artistes plasticiens invités à exposer leurs œuvres dans le cadre d'institutions financées par la Communauté française sera institué. Le montant de ce droit sera défini en partenariat avec les associations d'artistes et les représentants des centres subventionnés par la Communauté.

Délais	2007
Après 1 an	Le droit de monstration ne fait pas l'unanimité. D'autres propositions alternatives seront examinées.
Après 2 ans	Un vade-mecum a été rédigé par l'administration, le président de la commission et le cabinet pour encadrer le développement des arts plastiques en Communauté française. Le document est soumis à la réflexion de la nouvelle instance d'avis.
Conclusion	Réorientation – En cours.

3.11. Soutenir la littérature de jeunesse

Dans notre Communauté, 10% de la population serait analphabète. L'insuffisante maîtrise de la langue reste cause d'une multitude d'échecs scolaires et humains. Par ailleurs, le fossé entre les langages artistiques contemporains et le public est énorme. Certains de nos auteurs et illustrateurs de littérature de jeunesse, bien que reconnus internationalement, sont insuffisamment reconnus par la Communauté. Valoriser ces œuvres auprès des enfants, des adolescents, de leurs parents et du personnel d'accueil de l'enfance et de la jeunesse semble être déterminant pour remédier aux constats cités plus avant.

Le projet vise à la fois à soutenir une politique de création littéraire de qualité par l'octroi de bourses pour auteurs ou illustrateurs et à soutenir sa promotion notamment dans les écoles (via un site internet, des périodiques spécialisés et le travail d'associations).

Délais	Site internet en 2006, bourses en 2007
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 65.000 €, 2007 : 150.000 €, 2008 : 200.000 €, 2009 : 200.000 €
Après 1 an	Le 5 décembre 2006, le premier grand prix de la littérature de jeunesse, deux prix du rayonnement des lettres de jeunesse, des bourses et résidences ont été octroyés par la ministre. En concertation avec l'éditeur principal du lauréat, une vaste action de communication a été réalisée autour de son travail d'auteur-illustrateur. En 2007, un ensemble de bourses et résidences ont été à nouveau octroyées et un site spécifique est mis en ligne. Prévisions budgets : 2006 : 65.000 €, 2007 : 140.000 €, 2008 : 200.000 €, 2009 : 200.000 €
Après 2 ans	Outre la poursuite des mesures précitées, des aides ont été allouées aux éditeurs pour la promotion de leurs auteurs de même qu'un programme de formation à la littérature de jeunesse dans les hautes écoles pour les futurs enseignants, éducateurs et bibliothécaires. Budget prévu pour 2008 : 160.000 €
Conclusion	Réalisé.

4. Valoriser la culture

La richesse de nos productions culturelles reste trop méconnue. Pour que les créations ne tournent pas en vase clos, la politique culturelle doit renforcer la diffusion culturelle. De même, le patrimoine de la Communauté reste dévalorisé et tend parfois à la disparition pure et simple. Or, les nouvelles technologies permettent de répondre à ces préoccupations.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Parmi les mesures visant à renforcer la diffusion ou la valorisation des œuvres de nos artistes, les priorités sont axées sur **l'utilisation des technologies de l'information et des médias**, nouveaux et anciens. Les autres priorités concernent des secteurs culturels où, soit de nouvelles synergies sont à développer, soit des dispositifs de diffusion doivent être redynamisés. C'est particulièrement le cas pour les musiques émergentes, trop souvent négligées par le passé.

4.1. Diffuser nos créations sur ARTE

Les acteurs culturels demandent à bénéficier d'un plus large écho médiatique. Les artistes audiovisuels souhaitent disposer de plus de canaux de diffusion pour leurs œuvres (longs métrages, courts métrages et documentaires).

ARTE est une chaîne franco-allemande qui jouit d'une réputation excellente, spécialement dans le domaine culturel.

Afin de diffuser largement des informations de nature culturelle, la Communauté française, la RTBF et ARTE concluront un partenariat visant à développer la visibilité des secteurs audiovisuel et culturel de la Communauté française. En particulier, ce partenariat sera de nature à promouvoir la production indépendante en Communauté française, via la diffusion d'œuvres en télévision.

Concrètement, un décrochage partiel, du lundi au vendredi, sur le territoire de la Communauté française, à une heure de grande écoute, permettra d'attirer les téléspectateurs vers une programmation alternative à celle proposée à l'heure actuelle par les chaînes généralistes (belges et françaises). En outre, certaines productions seront diffusées dans l'ensemble des pays couverts par ARTE.

Opérateurs	RTBF, ARTE
Délais	Fin 2006 – 2007
Budget	850.000 euros en 2006, 2.600.000 euros en 2007 (indexés les années suivantes) - coût identique pour la RTBF
Après 1 an	Les délais ont été tenus. Arte Belgique existe sous 2 formats, un quotidien (50 degrés Nord) et un mensuel (quai des belges). Prévisions budgets : inchangées
Après 2 ans	Après une évaluation très favorable par Arte et à la demande de la chaîne internationale, l'émission « 50 degrés Nord » est passée, à budget égal, de 26 à 43 minutes.
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

4.2. Sauvegarder, numériser, valoriser les archives

Force est de constater les retards en matière de numérisation du patrimoine culturel.

Un programme d'ensemble va répertorier les projets et ressources techniques, dégager les priorités, établir des synergies entre les institutions. Autour de ce travail sera créé un **pôle de valorisation du patrimoine** et d'archivage numérique.

En parallèle, un groupe de travail intégrant les universités préparera un plan de numérisation complet du patrimoine littéraire. Ce groupe s'associera aux autres initiatives européennes ou francophones pour mettre en place une **bibliothèque virtuelle internationale**, indépendante des groupes transnationaux. Pour concrétiser ce projet, il faudra passer par la création d'une bibliothèque numérique communautaire pour démontrer rapidement notre savoir faire.

Les Centres d'archives privées (confiées aux bons soins de la Communauté ou d'associations) sont, quant à eux, confrontés au problème de la conservation pérenne de leurs collections. Il est indispensable de diffuser leurs inventaires sur le web pour permettre aux chercheurs d'accéder dans de bonnes conditions aux richesses archivistiques de la Communauté française.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Le projet **mettra en réseau les centres** par l'accès via une interface commune sur le « web » assurant l'interopérabilité des banques de données.

Par ailleurs, la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de notre Communauté constitue un autre enjeu majeur pour les années à venir.

Les archives audiovisuelles sont, pour certaines d'entre elles, en danger. Mémoire vivante de la collectivité, ce patrimoine fera l'objet d'un programme de sauvegarde d'urgence.

Un plan d'actions sera notamment lancé avec la RTBF qui investira près de 1.400.000 € dès 2006.

Ce plan devra, en outre, prévoir la valorisation des archives numérisées.

Opérateurs	Archives audiovisuelles : RTBF / TVL / CCA / Médiathèque / Cinémathèque / RW / Etat fédéral / UE Numérisation : Régions, institutions patrimoniales, incubateur wallon et bruxellois, universités Centres d'archives privées
Délais	Archives audiovisuelles : 2006 à 2016 Numérisation – bibliothèque virtuelle : Plan pluriannuel déposé début 2007. AICIM en cours ; mise en réseau des archives : automne 2005
Budget spécifique complémentaire	Archives audiovisuelles : 200.000 € à partir de 2007, 400.000 € en 2008, 600.000 € en 2009 Numérisation : 2006 : 100.000 €, 2007 : 100.000 €, 2008 : 2.000.000 €, 2009 : 2.000.000 €
Après 1 an	Mise en place du pôle de valorisation en décembre 06 avec annuaire des institutions ayant des projets de numérisation, inventaire des projets de numérisation et appel à projets. Bibliothèque virtuelle : mise en place du système informatique permettant l'implémentation de textes littéraires patrimoniaux Mise en réseau des centres d'archives privées en 3 pôles : sociales, architecture, littéraire. Etude sur la numérisation d'archives de chorégraphes (DOCAM) Projets pilotes menés dans le cadre de MINERVA sur les collections du Musée royal de Mariemont et sur la collection des Arts plastiques. Le nouveau Contrat de gestion de la RTBF pour les années 2007 à 2011 prévoit que la Communauté française et la RTBF devront présenter un plan de sauvegarde et de numérisation des archives audiovisuelles pour le 1 ^{er} septembre 2007. Prévisions budgets pour la numérisation : 100.000 € en 2006 ; 100.000 € en 2007 ; 1.000.000 € en 2008 ; 2.000.000 € en 2009 ; révisé compte tenu des délais de mise en œuvre des appels à projets. Archives audiovisuelles : 400.000 € en 2008, 800.000 € en 2009. révisé compte de tenu des délais de mise en œuvre des projets.
Après 2 ans	Le Plan Préservation et Exploitation des patrimoines (Pep's) a été adopté le 19 octobre 2007. Mise en application de ce plan avec nomination d'une déléguée générale à la préservation et à l'exploitation des Patrimoines en date du 30 octobre 2007. Mise en place des comités « normes » et de pilotage et création d'un groupe relais avec l'Europe.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	Une modification du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion est intervenue en février 2008 afin que des projets visant les archives des radios privées puissent être à l'avenir financés par le Fonds d'aide à la création radiophonique.
Conclusion	Réalisé – Poursuite en cours.

4.3. Valoriser le patrimoine littéraire et l'édition francophone

L'édition numérique d'ouvrages du patrimoine littéraire belge ainsi que d'auteurs contemporains est insuffisamment développée. Le projet apportera un soutien à un site portail en association avec des éditeurs privés.

Par ailleurs, l'édition francophone s'organise en Communauté autour de nouvelles associations professionnelles. La diffusion à l'étranger et en particulier en France reste trop timide. Pour la renforcer et créer un meilleur réseau avec la presse française, l'équipe de la Librairie du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris sera complétée par un responsable de la promotion.

Opérateur	Administration, éditeurs, universités
Délais	Maquette du projet mi-2006, mise en ligne progressivement à partir de 2007
Budget	2006 : néant, 2007 : 50.000 €, 2008 : 50.000 €, 2009 : 50.000 €
Après 1 an	Réalisation d'un nouveau site internet pour la promotion des lettres et lien avec le site du CGRI. Plutôt que de renforcer l'équipe parisienne, il a été décidé de renforcer les synergies avec la délégation ce qui se traduit par des manifestations nouvelles pour soutenir le rayonnement de nos lettres dans les milieux professionnels en France. Prévisions budgets : vu l'adaptation du projet, pas de coût supplémentaire pour les prochaines années.
Après 2 ans	Renforcement des contrats-programmes conclus avec les éditeurs de manière à diminuer les obligations en termes de production mais à les renforcer au niveau de la promotion et de la distribution.
Conclusion	Réalisé.

4.4. Aider à la diffusion des courts métrages

Les courts métrages sont essentiels car ils permettent aux jeunes talents cinématographiques de s'exprimer. Pourtant, il leur manque une aide adaptée. L'aide à la diffusion, avec élargissement aux nouveaux supports numériques (DVD) plus faciles d'utilisation et nettement moins chers, sera augmentée de manière significative.

Par ailleurs, le court métrage est trop peu visible en télévision. Les modalités d'émissions de courts métrages durant les heures creuses sont discutées avec les éditeurs de service public. Des mesures incitatives seront éventuellement suggérées dans les contrats de gestion. Une même attention sera donnée pour les documentaires.

Enfin, la recherche de partenaires est en cours pour mettre sur pied un festival du très court métrage sur Internet et permettre à davantage de jeunes réalisateurs de participer à un festival.

Opérateurs	Centre du cinéma et de l'audiovisuel / RTBF / TVL / Médiathèque / Cinémathèque
Délais	Aide à la diffusion progressivement à partir de janvier 2007 Festival très court métrage sur le web dès 2006
Budget spécifique complémentaire	50.000 € en 2006, 250.000 € en 2007, 350.000 € en 2008, 450.000 € en 2009
Après 1 an	L'élargissement de l'aide à la diffusion aux nouveaux supports

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	<p>numériques est devenu une réalité.</p> <p>En ce qui concerne le festival du très court métrage, la recherche de partenaires et l'adéquation avec d'autres projets existants a conduit à postposer l'initiative de façon à ne pas les concurrencer mais plutôt à chercher à les renforcer.</p> <p>Prévisions budgets : inchangées</p>
Après 2 ans	<p>Pour raisons budgétaires, aucune marge EGC n'avait été accordée lors de l'établissement du budget. Mais plusieurs aides à la diffusion et à la création ont bien été élargies aux supports numériques. Cette actualisation des critères d'éligibilité devant également s'inscrire dans le cadre du futur projet de Décret, actuellement en préparation au sein de l'administration. Par ailleurs, il faut rappeler que, en 2006, un budget de 230.000 € a été réservé pour palier le déficit engendré par les aides automatiques à la diffusion et à la promotion. Cette ligne budgétaire est alors passé à 700.000 €, ce qui permet de couvrir l'ensemble des dépenses.</p> <p>Pour le Festival très courts métrages : un budget a été octroyé en 2007 à un projet de festival sur le net de films de très courts métrages réalisés à l'aide de téléphones portables.</p> <p>Prévisions budgets : 50.000 € en 2006, 100.000 € en 2007, 200.000 € en 2008, 450.000 € en 2009.</p>
Conclusion	En cours, avec retard pour ce qui concerne le festival web.

4.5. Mieux diffuser le patrimoine cinématographique

La vente auprès du grand public de DVD des films francophones belges, reconnus internationalement, est trop faible.

Une collection labellisée de DVD des œuvres majeures de la Communauté, - fictions, animations et documentaires – largement diffusée auprès du grand public sera créée avec l'aide de partenaires. Le lancement sera accompagné d'une forte promotion publicitaire.

Opérateurs	Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Loterie nationale, chaînes de télévision, éditeurs, distributeurs, points de vente
Délais	Courant 2006
Budget	Sponsorisé, aucun coût supplémentaire pour la Communauté
Après 1 an	Projet finalisé, reporté d'un an par le partenaire privé.
Après 2 ans	Projet finalisé, reporté par les partenaires privés.
Conclusion	En cours.

4.6. Créer de nouvelles synergies entre éditeurs de service public (télévisions)

Il existe des doublons en matière de couverture journalistique d'événements locaux. Des synergies entre les télévisions locales et la RTBF dans les domaines de prestations techniques et d'échanges d'images sont recherchées via l'acquisition de standards techniques compatibles. Les Contrats de gestion des éditeurs de service public proposeront de telles synergies et économies d'échelle en vue de renforcer des partenariats et l'élaboration de programmes issus des domaines culturel, éducatif, associatif et sportifs.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

<i>Délais</i>	<i>2006</i>
<i>Budget</i>	<i>Economies</i>
Après 1 an	Tant le nouveau Contrat de gestion de la RTBF que ceux prévus pour les télévisions locales comportent des dispositifs favorisant les synergies.
Après 2 ans	Démarches effectuées par la RTBF.
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

4.7. Agréer les formations aux métiers de la culture

Un projet de décret sera déposé pour renforcer et développer la formation aux métiers de la culture.

Avec les Ministres de l'Enseignement, on recherchera les équivalences entre les formations aux métiers de la culture organisées ou subventionnées par la culture et la promotion sociale. Il en sera de même avec les filières qualifiantes de nos partenaires européens. Les Régions seront sollicitées pour travailler aux modules capitalisables dans le cadre des formations du Forem et de l'Orbem, ainsi que pour inscrire nos filières de formation dans le passeport européen de formation.

Le partage de contenu et les synergies entre les écoles supérieures artistiques et l'administration seront développés dans le cadre de ces formations.

<i>Opérateurs</i>	<i>Ministres enseignement, Régions, UE, Forem, Orbem</i>
<i>Délais</i>	<i>Projet de décret en 2007</i>
Après 1 an	Le cadastre des formations est en cours de réalisation. L'étude des coopérations avec les régions est liée à ce cadastre. Par ailleurs, le développement de masterclasses au sein des écoles supérieures comme celui de spécialisations transversales ou aux nouvelles technologies.
Après 2 ans	L'administration réalise ce cadastre. Une réflexion est entreprise avec les différents opérateurs impliqués au niveau des Arts de la scène et l'administration.
Conclusion	En cours avec retard.

4.8. Décentraliser le Centre International de la Ville et de l'Architecture (CIVA)

Le CIVA est co-financé par la COCOF et la Communauté. Le bénéfice de ses activités ne s'exporte pas en dehors de Bruxelles. Ses missions seront revues et des formes de décentralisation seront mises en oeuvre.

<i>Délais</i>	<i>Fin 2005</i>
<i>Budget</i>	<i>Aucun coût supplémentaire</i>
Après 1 an	Les missions sont revues dans le cadre de la convention en négociation.
Après 2 ans	Des réunions sont prévues dans le courant du mois d'avril 2008.
Conclusion	En cours, avec retard.

4.9. Redynamiser les Tournées Arts et Vie

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

De nombreux artistes et groupes confirmés et financés par ailleurs figurent toujours au catalogue « arts et vie ». Il faut rendre à ce programme son utilité première, c'est-à-dire celui de jouer le rôle d'appui pour une série de troupes, groupes, artistes et de relancer une certaine audace dans la programmation des Centres Culturels. En matière musicale, ce travail se réalisera en relation avec la Médiathèque et le Conseil de la musique.

Délais	Réforme fin 2006
Budget	Aucun coût supplémentaire – économies redistribuées vers les destinataires
Après 1 an	Une note d'orientation sera présentée début 2007.
Après 2 ans	La note est actuellement en discussion avec les Provinces, les programmateurs et les artistes.
Conclusion	En cours, avec retard.

4.10. Consolider l'information culturelle

Pour soutenir l'accès à la diffusion, les usagers comme les acteurs culturels doivent disposer d'informations actualisées, facilement accessibles et centralisées.

Dès le début 2006, un site portail (www.culture.be - en lien avec le site www.wbri.be) sera opérationnel. Cet outil connaîtra de multiples développements, notamment en matière de simplification administrative, d'appui aux relations internationales et d'information de la population.

Créer une banque de données pour l'équipement

Certains opérateurs disposent de leurs propres réserves, parfois sous-utilisées, alors que d'autres louent ou achètent du matériel à usage limité.

Un site internet spécifique lié au portail culture reprenant les stocks disponibles chez tous les opérateurs culturels sera mis en œuvre dès fin 2006. Ce site comportera bien entendu aussi l'information sur les réserves des dépôts décentralisés et du centre de prêts de Naninne (dont une évaluation et une dynamisation de l'outil sera mise en œuvre).

Après 1 an	<p>Le site a été mis en ligne, et, il connaît les développements réguliers prévus au fil de la réalisation de l'inventaire.</p> <p>En outre, mise en ligne de « Plurionet », base de données des opérateurs de la Grande région : agenda des manifestations, des opérateurs,...mise en ligne ce mois-ci. Cela signifie qu'en 2007, chacun pourra selon une série de clés de recherche (lieux, disciplines, dates,...) trouver le spectacle de danse ou de « pitchesback ».</p> <p>Dans le même temps, la réflexion se poursuit sur la dynamisation du centre de prêts de Naninne.</p>
Après 2 ans	<p>Le portail « Plurionet » est disponible pour les opérateurs. Des séances d'information/formation décentralisées seront organisées tout prochainement.</p> <p>Un directeur a été désigné à Naninne. Celui-ci redynamise totalement le service au public.</p>
Conclusion	Réalisé – améliorations en cours.

Diffuser l'inventaire des lieux disponibles

De nombreuses écoles, de multiples lieux publics ou privés, des équipements culturels ou des équipements multidisciplinaires peuvent être mis à la disposition d'artistes ou d'associations. Le développement du portail culture comportera un inventaire de ces ressources et fera connaître leurs conditions de mise à disposition.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Délais	www.culture.be : 2006 matériel : fin 2006 Inventaire lieux : 2007
Budget spécifique supplémentaire	50.000 € à partir de 2007
Après 1 an	Le site a été mis en ligne, et l'inventaire est en cours. Prévisions budgets : inchangées
Après 2 ans	Un premier inventaire est disponible en ligne. Le cadastre se poursuit.
Conclusion	En cours sans retard.

5. Accessibilité pour tous et participation de tous

La culture est une expression, un rapport à l'autre : sans public, elle n'a pas de sens. Deux grosses difficultés sont observées : les publics concernés sont trop restreints et les usagers de la culture restent trop souvent considérés comme de simples clients culturels.

*Dans ce contexte, une politique démocratique de la culture se doit d'intensifier une offre culturelle de qualité, d'élargir ses publics, de reconnaître les droits des usagers, de décentraliser les équipements culturels, d'éliminer les obstacles physiques et financiers pour **garantir l'accès de la culture à tous**.*

La pratique culturelle et associative permet de rencontrer des valeurs citoyennes que la société contemporaine tend à ignorer. Les associations culturelles jouent ici un rôle extrêmement important dans la capacité réactive et réflexive du tissu social. En effet, la pratique culturelle n'est pas neutre.

La nouvelle politique culturelle vise à renforcer la place et la participation des publics. Pour ce faire, elle privilégie des actions qui améliorent l'accessibilité de la culture ou de l'information comme celles qui augmentent la qualité et donc l'attractivité de la culture.

5.1. Elargir les publics et les droits des usagers

Droits des usagers

*Une **Charte de déontologie** des opérateurs culturels au profit des usagers sera mise en oeuvre dès fin 2005.*

*Dans le même sens, **le service de médiation de la Communauté française** informera l'administration des plaintes concernant les opérateurs subventionnés pour que l'administration les répercute à ses opérateurs. Le service de la médiation participera à l'évaluation du bon respect du code et au rapport au Gouvernement sur les problématiques récurrentes.*

Après 1 an	Charte mise en œuvre. Procédure adoptée. Le Bureau de conciliation près la Direction générale de la Culture, s'est réuni le 8 novembre dernier. Il a constaté que, depuis l'adoption du Code le 3 février 2006, aucune plainte recevable ne lui a été soumise. Il suppose que cette situation est vraisemblablement due au manque d'information des usagers culturels. Il estime que l'affichage du Code a rarement été effectué à l'entrée des lieux culturels contrairement aux indications données. Il propose à la ministre de produire une nouvelle affiche dont le graphisme serait plus attractif et plus conforme à l'esthétique des opérateurs culturels. Une nouvelle
------------	--

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	<p>affiche sera réalisée et distribuée auprès de opérateurs culturels en leur rappelant qu'ils sont tenus de l'apposer dans leur institution.</p> <p>Une adaptation est sans doute nécessaire pour certains sous-secteurs (bibliothèques par exemple). Cela fera partie de l'évaluation spécifique prévue pour cette mesure.</p>
Après 2 ans	Aucune plainte n'a été déposée depuis. L'administration et les instances d'avis concernées élaborent des modifications à la Charte de manière à mieux correspondre à l'offre des bibliothèques et de l'éducation permanente.
Conclusion	Réalisé – amélioration en cours.

Accueil

L'accueil du public est incontournable, que ce soit en milieu muséal ou dans les salles de spectacles. Les publics s'élargissant, il s'agit d'accueillir des gens non habitués, de plus en plus exigeants et sollicités à répétition par une offre culturelle et de divertissement de plus en plus importante.

Il faut développer un « art de l'hospitalité » où chaque membre du personnel prévoit les besoins des visiteurs et y répond. Des formations organisées par le Service de la Formation des Cadres culturels et la publication d'un vade mecum destiné au personnel chargé de l'accueil dans les lieux culturels seront organisées dès 2006.

Par ailleurs, certaines œuvres « pointues » ou innovantes ne permettent pas une appréhension sans un minimum d'initiation ou d'information. Il est impérieux de professionnaliser encore plus la politique d'accueil des publics ainsi que les services pédagogiques des institutions.

Des formations de « médiateurs » seront organisées et une collaboration sera instituée avec la Fondation Roi Baudouin pour favoriser la relation de tous les publics avec les langages artistiques contemporains.

Article 27

*En vue de poursuivre l'effort de démocratisation culturelle et de l'étendre à la participation culturelle, les partenariats avec l'asbl **Article 27** et les autres niveaux de pouvoir seront amplifiés.*

Accessibilité physique

L'accessibilité des lieux pour les publics non motorisés et la signalétique sont parfois problématiques. Par ailleurs, dans le cadre du développement soutenable, il y a nécessité de revoir la mobilité au regard de la localisation des équipements culturels.

Une concertation sera mise en oeuvre avec les sociétés de transport en commun (dans le cadre des concertations régionales) et les opérateurs culturels importants seront invités à définir des mini-plans de mobilité avec les autorités compétentes.

Personnes handicapées

*Les associations de **personnes handicapées** seront invitées à tester les équipements culturels pour définir le programme d'amélioration, lieu par lieu. Elles rendront aussi avis avant tout nouveau chantier d'équipement culturel.*

Chèques culture

***Les chèques culture** sont délivrés par les employeurs, à l'image des chèques repas. Ils pourront servir de moyens de paiement dans tous les organismes subventionnés par les Communautés et le*

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Fédéral. Ils devraient entrer en application d'ici quelques mois et une liste des opérateurs agréés sera disponible sur le site portail (www.culture.be). De nouvelles initiatives en matières de cartes communes d'accès (« pass ») à plusieurs organismes seront aussi prises dans les prochains mois.

Délais	Chèques cultures : juillet 2006
Budget	Chèques cultures : sans objet pour la Communauté
Après 1 an	<p>Les chèques cultures/sports sont en vigueur par AR. Ils sont diffusés et agréés auprès des opérateurs agréés par la CFWB. La liste des opérateurs sera prochainement sur le site.</p> <p>Une autre initiative de cartes communes d'accès a été mise en place : la carte unique bibliothèque et médiathèque afin de rémunérer de manière coordonnée les auteurs sur le prêt public.</p> <p>Enfin des négociations sont sur le point d'aboutir pour une relance de la carte « S » afin d'inciter les aînés à participer davantage à la vie culturelle.</p>
Après 2 ans	La carte « S » est relancée. La liste des opérateurs agréés par la Communauté française figure sur le site.
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

5.2. Stimuler les initiatives entre culture et écoles

La place de la culture et de l'expression artistique à l'école est généralement ressentie comme insuffisante avec les conséquences que cela induit pour l'accès à la culture et surtout pour l'épanouissement de la personnalité des enfants. La co-existence de deux décrets sur cette problématique ne permet ni aux opérateurs, ni aux écoles de s'y retrouver. Dans le même temps, bon nombre d'outils et de services pédagogiques ont été développés dans les organismes culturels mais ils restent insuffisamment connus du milieu enseignant.

Un nouveau projet de décret, fusionnant et reformulant les deux décrets existants sera proposé fin 2005.

De même, un inventaire des outils pédagogiques et une meilleure communication de ceux-ci vers les enseignants et les futurs enseignants seront réalisés par l'administration. Un plan conjoint « enseignement-culture » stimulera plus systématiquement les rencontres avec les artistes à l'école et dans l'enseignement supérieur.

Délais	Plan conjoint reprenant ces différentes mesures courant 2006
Après 1 an	<p>Le nouveau décret a été adopté et est d'application. Les nouvelles procédures via appel à projet sont mises en œuvre.</p> <p>Un Comité de sélection des projets et de concertation pour le pilotage général de cette politique a été mis en place. Les premiers trains de sélection des projets ont eu lieu en 2006.</p> <p>Par ailleurs des mesures sectorielles sont prises pour compléter celles qui existaient antérieurement (arts plastiques notamment).</p> <p>Les contrats-programmes comportent systématiquement un aspect lié.</p>
Après 2 ans	<p>La formation des futurs enseignants à la littérature de jeunesse est favorisée grâce au financement de la présence d'auteurs et d'illustrateurs dans les programmes de cours.</p> <p>La dynamique créée par le décret se poursuit. Par ailleurs, une série de partenariats privilégiés tels que prévus par le décret a été approuvée par le Gouvernement.</p>
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

5.3. Soutenir la proximité dans les télévisions locales

Le financement des télévisions locales n'est pas objectif. Les missions de service public local sont définies de manière très générale et sans prise en considération des spécificités.

Contrats de gestion

Le récent décret sur la radiodiffusion, modifiant le décret du 27 février 2003, introduit le principe de la conclusion d'un contrat de gestion avec définition des missions de service public, dont celles d'éducation, de culture et d'information de proximité, qui font l'objet du financement. En particulier, un espace sera proposé pour des émissions d'éducation permanente favorables à l'engagement citoyen et jeune.

Un arrêté qui détermine les critères objectifs de financement des télévisions locales sera adopté en parallèle à une augmentation significative de l'enveloppe annuelle globale à répartir par application des critères établis. Les nouveaux contrats de gestion seront conclus ensuite.

Après 1 an	L'arrêté a été adopté, les projets de convention sont en cours de négociation. Ils ont fait l'objet de concertations avec le secteur. Le refinancement a été obtenu.
Après 2 ans	Les conventions spécifiques pour chacune des télévisions locales sont en cours d'élaboration en tenant compte de leurs particularités.
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

Diffuser les journaux télévisés locaux sur internet

Les journaux télévisés des télévisions locales ne sont accessibles que dans leur zone de diffusion. Pour répondre à la demande des personnes expatriées ou de celles qui se déplacent souvent et qui souhaitent bénéficier d'une information de proximité, un site Internet commun des télévisions locales sera créé avec accessibilité aux journaux télévisés.

<i>Opérateurs</i>	<i>Administration, Gouvernement, COCOF, les 12. Télévisions locales</i>
<i>Délais</i>	<i>2005 : modification du décret. 2006 : adoption de l'arrêté, refinancement et conclusion des contrats de gestion. JT sur web - en 2007</i>
<i>Budget spécifique complémentaire</i>	<i>Augmentation en 2006 de 907.000 euros (dont 250.000 par redistribution interne), indexés ensuite JT sur web: Création du site (100.000 EUR) et maintenance années suivantes (40.000 EUR/an)</i>
Après 1 an	Le projet de JT sur le web a été modifié par la Fédération des télévisions locales. Le décret a été modifié ; l'arrêté, le refinancement ont été obtenus ; les procédures sont en cours pour les nouvelles conventions (contrats de gestion). Prévisions budgets : 2006 : 665.000 euros (plus 235.000 euros par redistribution interne), 2007 : 700.000 euros, 2008 : 750.000 euros, 2009 : 800.000 euros. Prévision - JT sur web: Création du site (100.000 EUR) et maintenance années suivantes (40.000 EUR/an) reportés d'un an.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Après 2 ans	Un portail donnant accès aux JT sur le web a été lancé (www.inforegions.be).
Conclusion	Réalisé.

5.4. Augmenter l'attractivité des musées

Mesures de gratuité des musées

Les musées conventionnés avec la Communauté seront d'accès **gratuit pour tous les groupes scolaires, les organisations de jeunesse, les maisons de jeunes, les étudiants en académie ou conservatoire, dès septembre 2006**. Les coûts de cette opération seront compensés par la Communauté. De même, ils seront ouverts gratuitement à tous, un jour par mois dès mars 2006.

Revalorisation du secteur

Le secteur muséal mérite d'être revalorisé depuis longtemps. Certains musées sont conventionnés, d'autres sont subventionnés sur base d'un arrêté royal datant de 1958 devenu obsolète.

Un décret a été voté pour remédier à la situation. Son arrêté d'application sera proposé au Gouvernement fin 2005 et un plan pluriannuel de revalorisation déposé fin 2006.

Délais	Accès gratuit pour tous les groupes scolaires, d'organisations de jeunesse et de maison de jeunes : septembre 2006. Gratuité des musées un jour/mois : mars 2006 Revalorisation : 2006 à 2010
Budget spécifique supplémentaire	2006 : 300.000 €, 2007 : 600.000 €, 2008 : 1.300.000 €, 2009 : 1.300.000 €
Après 1 an	La gratuité du 1 ^{er} dimanche de chaque mois est entrée en vigueur le 1 ^{er} mai 2006, la gratuité des groupes scolaires, le 1 ^{er} septembre 2006. Par ailleurs, l'arrêté d'application du décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées a été soumis en décembre en seconde et dernière lecture au Gouvernement. Une étude a été lancée sur la conservation préventive des biens mobiliers dans les musées. Evaluation des mesures de gratuité, versement des montants compensatoires. Mise en place de l'instance d'avis et début de l'analyse des dossiers de reconnaissance en 2007. Application du décret en 2008. Prévisions budgets : inchangées.
Après 2 ans	Les demandes de reconnaissance ont été déposées. Un 1 ^{er} train de reconnaissances de musées est prévu pour 2008.
Conclusion	Réalisé – en cours d'exécution.

5.5. Développer l'action associative dans le champ de l'éducation permanente

La mise en œuvre du nouveau décret du 17 juillet 2003 sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente et son arrêté d'application nécessitent une première évaluation.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Il y a lieu d'alléger considérablement la procédure de reconnaissance et d'engager immédiatement une réflexion avec le Conseil supérieur et l'Administration afin de rédiger des dossiers d'introduction de reconnaissances simplifiés. Le refinancement lié au nouveau décret sera garanti.

<i>Opérateur</i>	<i>Administration et Conseil Supérieur de l'EP, associations</i>
<i>Délais</i>	<i>Novembre 2005 – nouvelle circulaire à l'administration</i>
Après 1 an	<p>Evaluation et modification des formulaires de reconnaissances en 2005-2006. Concertation avec l'administration et les représentants du secteur afin de clarifier les textes.</p> <p>Production d'un vade-mecum et envoi de celui-ci aux organisations.</p> <p>Modifications décrétales introduites et votées par le Parlement.</p> <p>Obtention des marges PACA telles qu'elles avaient été négociées avec le secteur.</p>
Après 2 ans	<p>A la lumière des dossiers traités en 2006 et 2007, poursuite de la clarification du décret et de l'arrêté en concertation avec les Services du Gouvernement et le Conseil Supérieur de l'Education permanente. Production d'un vade-mecum mis à jour qui sera envoyé aux associations dans le courant du 1^{er} trimestre 2008.</p> <p>Les marges budgétaires nécessaires aux nouvelles reconnaissances ont été dégagées.</p>
Conclusion	Réalisé – améliorations en cours.

5.6. Dynamiser la lecture publique

Ce secteur, malgré son sous-financement, joue un rôle incontournable dans les politiques culturelles territorialisées. Le risque est grand de voir les associations du secteur et les pouvoirs organisateurs ne plus s'inscrire dans le développement de la lecture publique tel que défini dans la législation actuelle.

Il faut donner aux bibliothèques les moyens d'être des « passeurs » privilégiés de la culture et des savoirs. Les bibliothèques ont un rôle d'éducation permanente à jouer en matière de lutte contre la fracture numérique, l'analphabétisme. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel qu'elles œuvrent en synergie avec la vie associative – jeune et adulte – et avec d'autres secteurs artistiques. Il faudra veiller à renforcer, entre autres, leur équipement informatique en collaboration avec d'autres partenaires publics et à favoriser prioritairement des animations s'adressant aux publics éloignés de la lecture en commençant par les plus jeunes et leurs parents.

<i>Opérateurs</i>	<i>La Communauté, les communes, les provinces, les cpas, l'enseignement, les associations.</i>
<i>Délais</i>	<i>2006 à 2009</i>
<i>Budget</i>	<i>2006 : 100.000 €, 2007 : 200.000 €, 2008 : 2.000.000 €, 2009 : 2.500.000 €</i>
Après 1 an	<p>Renforcement des animations, des formations et de l'équipement informatique en 2006. Réflexions préalables à la révision de la réglementation. Aide à la mise en place d'espaces EPN (numériques) dans certaines bibliothèques.</p> <p>La problématique du coût de la copie privée a aussi été résolue.</p> <p>Un projet beaucoup plus vaste de révision des missions des bibliothèques en lien avec la révolution numérique est en cours de réflexion. Il devrait aboutir à une feuille de route courant 2007. Au vu de celle-ci, les budgets seront révisés et adaptés.</p>
Après 2 ans	Mise en place d'un subventionnement supplémentaire sur base du dépôt de plans de développement de la lecture. Un avant-projet de

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	décret est en cours de préparation et en concertation. Budgets révisés et adaptés : 2008 : 1.000.000 €, 2009 : 2.500.000 €.
Conclusion	En cours.

5.7. Adopter un nouveau décret pour les Organisations de jeunesse

Le décret de 1980 tel que modifié par le décret de 2004 est inadapté à la situation actuelle des organisations de jeunesse, à l'évolution de leurs pratiques et aux besoins des jeunes.

*Le projet vise à proposer **un nouveau décret adapté** qui prendra mieux en compte la réalité de terrain des organisations de jeunesse. Le projet rencontrera la volonté de simplification administrative, la diversification des modes de participation des jeunes, la mise en réseau et la mobilité sociale des publics jeunes, pour favoriser le développement individuel, collectif et l'engagement des jeunes. Il s'agira aussi d'actualiser les critères de reconnaissance et de favoriser davantage la prise en compte des publics jeunes fragilisés. En outre, il comportera un dispositif particulier de soutien aux actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse.*

En parallèle, des moyens complémentaires seront recherchés pour la formation des animateurs bénévoles.

Opérateurs	<i>Concertation sur le nouveau projet décret avec la Commission Consultative des Organisations de jeunesse (CCOJ). Informations de l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Observatoire des politiques culturelles.</i>
Délais	<i>dépôt du projet début 2007</i>
Budget spécifique supplémentaire	<i>200.000 € en 2007, 500.000 € en 2008 et 500.000 € en 2009.</i>
Après 1 an	<i>Une évaluation approfondie a mobilisé le secteur durant 6 mois, elle est à présent terminée. Au regard de la note d'orientation de la Ministre et aux propositions du secteur issues de l'évaluation, la négociation du nouveau décret va être entamée en début d'année 2007.</i> <i>Prévisions budgets : inchangées.</i>
Après 2 ans	
Conclusion	<i>Compétence transférée au Ministre Tarabella.</i>

5.8. Stabiliser le secteur des centres de jeunes

Suite à l'adoption du décret du 20 juillet 2000, un moratoire de 5 ans a été imposé au secteur. Les demandes se sont accumulées et, à l'issue du moratoire en 2005, le passif s'élève à 1.260.000 €. Le décret, dans sa mouture actuelle, ne permet pas de choix prioritaires. Depuis 10 ans, le nombre de centres a doublé. D'autres politiques se sont développées en matière de jeunesse au niveau local, soutenues par les communes ou les régions.

Les priorités d'agrément seront fixées et tiendront compte du maillage territorial, des quartiers en difficulté et de la population afin d'assurer un développement de qualité de ce secteur. Un plan d'apurement du passif en quatre ans sera mis en oeuvre.

Opérateurs	<i>service jeunesse, Commission consultative des Centres de jeunes.</i>
Délais	<i>Dès 2006</i>
Budget spécifique supplémentaire	<i>2006 : 150.000 €, 2007 : 250.000 €, 2008 : 400.000 €, 2009 : 400.000 €</i>

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Après 1 an	<p>Le plan d'apurement est mis en œuvre.</p> <p>L'avant projet de décret modificatif a été adopté en première lecture le 1^{er} décembre 2006. L'adoption par le parlement est prévue durant le 1^{er} trimestre 2007.</p> <p>Prévisions budgets : 2007 : 400.000 €, 2008 : 800.000 €, 2009 : 800.000 €.</p>
Après 2 ans	
Conclusion	Compétence transférée au Ministre Tarabella.

5.9. Décentraliser l'information jeunesse

L'information jeunesse repose sur des réseaux et des outils médias. Elle n'est pas nécessairement toujours accessible dans les endroits fréquentés par les jeunes.

Tout en maintenant la garantie d'indépendance de l'information, il s'agit de consolider l'information labellisée sur le web. Une circulaire sera envoyée à l'administration pour solliciter une plus forte décentralisation dans les écoles, universités, maisons de jeunes, festivals, festivités régionales importantes, bibliothèques.

L'accent sera aussi mis sur la sensibilisation des jeunes à l'engagement bénévole.

Opérateurs	Administration et centres d'information jeunesse
Délais	Circulaire courant 2006
Après 1 an	<p>Dans le cadre de la modification du décret Centres de jeunes la décentralisation de l'information jeunesse a été accentuée, par la conception d'un dispositif particulier « coopération et décentralisation pour l'information des jeunes ».</p> <p>Ce dispositif va plus loin que la simple circulaire initialement envisagée. L'avant-projet de décret prévoit également une amélioration des actions en matière de production et de diffusion de l'information.</p> <p>L'avant projet de décret a été adopté en première lecture le 1^{er} décembre 2006.</p>
Après 2 ans	
Conclusion	Compétence transférée au Ministre Tarabella.

5.10. Réformer le Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF)

Le CJEF a été créé en 1944. Aujourd'hui, la politique de la jeunesse et les modes de participation des jeunes ont évolué. Leur rapport à la politique et à l'engagement a changé.

Il est donc devenu indispensable de réformer le CJEF, de le rajeunir, de prendre en compte toutes les formes de participation des jeunes, de l'ouvrir à tous les publics jeunes et de renforcer le soutien pédagogique à leur participation. La mise en place toute récente de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) contribue à permettre cette réforme.

Une instance plus restreinte, plus jeune, plus équilibrée entre les sous-secteurs de la jeunesse et plus orientée sur les modes d'expression des jeunes remplacera le CJEF. Les actions décentralisées

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

seront privilégiées. L'instance aura pour mission d'émettre des avis sur toutes les questions de société qui concernent la jeunesse à son initiative ou à la demande du Gouvernement et de tous les niveaux de pouvoirs. Elle mettra en œuvre une base de données de bonnes pratiques en matière de participation citoyenne des jeunes et contribuera à leur valorisation.

Opérateur	Groupe de travail composé de représentants des Organisations de jeunesse, des Centres de jeunes, des AMO et d'associations non reconnues.
Délais	GT dès 2006 – Finalisation en 2007
Après 1 an	Groupe de négociation mis en place sur base d'une note de travail.
Après 2 ans	
Conclusion	Compétence transférée au Ministre Tarabella.

5.11. Mettre les infrastructures accueillant les activités de jeunes en conformité

De nombreuses infrastructures, comme les maisons de jeunes ou les locaux des mouvements de jeunesse, nécessitent des mises en conformité ou des moyens en équipement. Certaines ont été fermées.

Des baux à rénovation seront autorisés pour des biens privés pris en location par les associations de jeunes. Cette autorisation nécessite une modification réglementaire.

Par ailleurs, les Régions et Communes seront concertées sur ce sujet (dans le cadre des concertations régionales).

Opérateurs	Administration, Régions, Communes
Délais	Révision de la réglementation : fin 2006
Budget supplémentaire	200.000 €/an à partir de 2007
Après 1 an	Un cadastre est actuellement en cours de réalisation de manière à avoir une vue précise de l'ampleur du problème. Par ailleurs, le budget 2007 comporte les 200.000 euros en crédits d'engagement. Il convient à présent de négocier avec les Communes et les régions.
Après 2 ans	
Conclusion	Compétence transférée au Ministre Tarabella.

5.12. Soutenir un double réseau de librairies et disquaires de qualité

La valorisation des concepts de « Librairie de qualité » et de « Disquaires de qualité » en vue de promouvoir les professionnels du métier - ceux qui mettent en avant les artistes, écrivains et ensembles de notre Communauté, ceux qui fournissent conseils et informations au public - sera concertée avec les associations professionnelles.

Délais	Courant 2006
Après 1 an	La concertation avec les milieux professionnels est plus longue que prévue en raison de la relative faiblesse de la structuration professionnelle du milieu. Un programme s'esquisse.
Après 2 ans	Présentation et médiatisation du label (logo) ainsi que lancement de l'appel à candidatures le 4 octobre 2007.
Conclusion	Réalisé pour les librairies. En cours d'application.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

5.13. Eduquer aux médias

Lors de l'élaboration du Contrat de gestion de la RTBF et des conventions des télévisions locales, le Gouvernement sollicitera une mise en avant rafferme et transversale de l'éducation aux médias. L'éveil des publics au langage médiatique doit être une priorité pédagogique.

Les initiatives scolaires et culturelles visant à un apprentissage critique de l'image et des médias seront renforcées.

Par ailleurs, les centres de ressources et le Conseil d'éducation aux médias méritent une reconnaissance de leur travail. Celle-ci sera formalisée par un statut juridique solide (décret).

Opérateurs	RTBF – TVL – Ecoles – associations d'éducation permanente et de jeunesse - centres de ressource – CEM
Délais	Note au Gouvernement fin 2005 – Mesures à la rentrée 2006
Après 1 an	La convention-cadre des TVL intègre l'éducation aux médias. Le nouveau contrat de gestion de la RTBF pour les années 2007 à 2011 oblige celle-ci à mettre l'accent de façon transversale sur l'éducation aux médias dans les contenus audiovisuels qu'elle diffuse. Le décret qui permettra d'organiser un dispositif cohérent d'éducation aux médias en Communauté française est en cours d'élaboration avec le Cabinet de la Ministre-Présidente, en charge de l'Education.
Après 2 ans	Adopté en première lecture par le Gouvernement en juillet 2007, le décret a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat, adoption par le gouvernement du décret en deuxième lecture prévue en 2008. Le texte prévoit des missions élargies pour le futur Conseil supérieur de l'éducation aux médias, des moyens largement renforcés ainsi que pérennisation d'opérations phares d'éducation aux médias en Communauté française. Création d'un nouvel outil d'éducation au cinéma : « Films à la fiche ».
Conclusion	Réalisé – poursuite et amélioration en cours.

6. Financements

La question du financement de la culture reste au centre des préoccupations mises en avant lors des Etats Généraux. Hors financement extra-communautaire, toute croissance des budgets de la culture¹ représente une diminution proportionnelle des budgets des autres matières communautaires. Or, toutes touchent à l'humain et sont complémentaires des matières culturelles.

Dès lors, le financement de priorités issues des Etats Généraux constitue un signal fort quand on connaît l'importance de l'intervention de la Communauté (plus de la moitié) sur l'ensemble des subventions des autorités publiques en matière culturelle.

6.1. Consolider et financer la culture

L'objectif est de lier la croissance des budgets culturels avec le produit intérieur brut de la Communauté française, de maximaliser les économies d'échelle et de décupler les investissements publics en concentrant les marges dégagées sur les projets à « effets leviers ».

¹ La part du budget la culture et de l'audiovisuel dans le budget communautaire est en croissance annuelle de 0,46 % en euros courants depuis 1981. Par ailleurs, le taux de croissance annuel moyen des budgets culture par rapport au PIB communautaire est négatif (-0,55%).

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

La nouvelle politique culturelle renforcera son action :

- par le **financement des priorités** ;
- par la rationalisation des dispositifs et la **concentration des moyens** pour libérer des marges en faveur de l'innovation et d'une vie culturelle dynamique ;
- par la **réduction des coûts inutiles** chez les opérateurs ;
- par la **recherche de financements alternatifs**.

Hors refinancement exogène, il s'agit de **dégager des marges** au sein du budget de la Communauté **pour financer la nouvelle politique culturelle** issue des Etats Généraux.

On peut escompter que le dégagement de marges par le Gouvernement permettra une **croissance annuelle** (hors index et emploi non-marchand) **de 5 à 10 millions d'euros** pour la culture. Ces moyens seront affectés aux priorités issues des Etats Généraux.

Après 1 an	<p>Des dispositifs de financement alternatif sont à l'étude ou déjà mis en place.</p> <p>Les marges sont concentrées vers le maintien des mesures qui ont fait preuve de leur efficacité.</p> <p>Des procédures d'évaluation sont en cours et les réformes nécessaires seront introduites.</p> <p>Une maîtrise des évolutions budgétaires est sérieusement encadrée de manière à éviter la multiplication de structures nouvelles et stabiliser celles qui bénéficient d'une évaluation positive.</p> <p>Les contrats en partie double participent à cet enjeu de même que les mesures prises quant à la simplification des procédures et l'accélération des subvention.</p>
Après 2 ans	Voir point 6.2.
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

Concentration des moyens

De nouveaux principes de concentrations des moyens pour assurer la viabilité des acteurs culturels seront mis en place avec les instances d'avis, secteur par secteur. Pour les opérateurs qui ne seraient plus retenus dans un tel mécanisme, une phase de sortie sera prévue le cas échéant. Par ailleurs, comme expliqué dans les mesures de gouvernance, ce système s'accompagnera d'une profonde réforme de l'évaluation et d'un allongement de la durée des contrats-programmes à cinq ans.

Après 1 an	La concentration s'analyse avec une attention qui porte à la fois aux politiques de proximité mais aussi au rayonnement et au développement des opérateurs majeurs dans les différentes disciplines.
Après 2 ans	Une attention toute particulière est portée à éviter les doubles emplois et la redondance de l'offre. Ainsi un moratoire a été décidé quant à la reconnaissance de nouveaux centres culturels ou de nouveaux lieux de spectacles.
Conclusion	Réalisé – poursuite en cours.

6.2. Réduire les frais financiers des opérateurs

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

La pratique généralisée de l'escompte, les délais de liquidation des subsides induisent des frais financiers importants. Deux mécanismes importants vont être introduits pour remédier à cette situation.

Premièrement, la simplification administrative, accompagnée de la réforme des contrats-programmes (et des conventions), devrait **accélérer la liquidation** des subsides.

Deuxièmement, un **fonds d'octroi d'avance des subventions** attendues à taux extrêmement réduit sera créé. Il sera accessible à tous les opérateurs sous contrat. Bien entendu, les procédures d'octroi d'avance seront très simples et très rapides.

Délais	Courant 2006
Après 1 an	<p>Le premier mécanisme est d'application de manière généralisée pour l'ensemble des secteurs culturels. Il s'agit en l'occurrence de la généralisation de nouvelles modalités de liquidation des subventions allouées dans le cadre d'un contrat-programme, d'une convention ou d'un agrément. La première tranche est uniformément portée à 85% du montant octroyé dès signature de l'arrêté de subvention, la seconde 15% après dépôt du bilan et des comptes de l'année antérieures.</p> <p>Le second consiste à verser aux opérateurs culturels bénéficiant d'un contrat-programme, d'une convention ou d'un agrément une avance de 85% de leur subvention versée par le Fonds Ecureuil. A cette fin, une modification du décret constitutif du Fonds est inscrite dans le décret programme. La mesure entrera en application à titre expérimental pour le seul secteur des Arts de la scène. Les opérateurs qui répondent aux conditions fixées par les Ministres du budget et de la culture recevront leur avance dès les premières semaines de janvier.</p> <p>Evaluation de la seconde mesure prévue en mars 07, ensuite adaptation le cas échéant et extension de son champs d'application.</p>
Après 2 ans	<p>Le système d'avances sur subventions allouées sur base du Fonds Ecureuil aux opérateurs contrats-programmés, conventionnés ou agréés sur base des législations en Arts de la scène est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. En octobre 2007, après évaluation, le Gouvernement a décidé de l'étendre dès janvier 2008 aux Lettres et aux Arts plastiques.</p>
Conclusion	Réalisé – poursuite, extension et adaptations en cours.

6.3. Financer les infrastructures avec les collectivités locales

Plus de 150 dossiers ont été introduits en infrastructure pour un montant de plus de 75 millions €. C'est bien entendu non finançable tel quel. Pour les projets en cours qui ont obtenu un accord de principe, il s'agit de proposer aux collectivités locales, maîtres d'ouvrage, que la subvention de la Communauté porte sur le remboursement des charges d'emprunt qu'elles auront souscrites. La technique budgétaire permet de dégager ainsi une **nouvelle capacité de subside de 30 millions d'euros** en cinq ans sans augmentation des crédits.

Délais	Dès 2006
Après 1 an	Dispositif est entré en vigueur.
Après 2 ans	Sans objet.
Conclusion	Réalisé.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

6.4. Admettre le caractère entrepreneurial de certains opérateurs culturels

Certains départements des organismes culturels ou artistiques s'apparentent à des secteurs commerciaux. La confection de décors ou de costumes, l'édition de catalogues, la fourniture de services à des tiers sont autant de secteurs qu'il faut pouvoir traiter autrement que les structures au sein desquelles ils se situent.

L'avantage de cette modification de statut est de permettre aux opérateurs de bénéficier des dispositifs d'appui aux entreprises (invests, encadrement, aides à l'emploi...) et d'un assujettissement même partiel à la TVA.

Opérateurs	Communauté française, Fédéral et Régions.
Délais	Mise en place d'un groupe de travail dès novembre 2005
Après 1 an	Interventions ponctuelles pour des opérateurs, poursuite des études et organisation cette fin d'année d'un colloque relatif aux industries culturelles.
Après 2 ans	Des contacts sont en cours avec les Régions pour mieux répondre aux besoins de ce type d'opérateurs.
Conclusion	En cours.

6.5. Accompagner la gestion d'opérateurs culturels

La croissance d'un opérateur est parfois compliquée à maîtriser du point de vue de la gestion et des perspectives budgétaires. Gérer la croissance d'un opérateur est une compétence qui échappe souvent aux directeurs artistiques et culturels. La constitution d'un corps d'experts en gestion spécialisés pour les opérateurs culturels sera proposée et patronnée par la Communauté. Le travail pourrait être en partie bénévole à l'image d'autres dispositifs du même ordre créés pour les entreprises. Une articulation avec les missions de l'inspection sera prévue.

Opérateurs	Communauté et Régions
Délais	Projet finalisé pour fin 2006
Après 1 an	Cadastre des initiatives existantes tant au niveau des soutiens publics que des associations sur le terrain. Soutien des initiatives privées et contacts en cours pour étendre ce type d'initiatives ou de mécénat nouveau (exemple : heures de consultation juridiques gratuites pour montage de projets).
Après 2 ans	En voie de finalisation.
Conclusion	En cours avec retard.

6.6. Créer une société de développement des entreprises culturelles.

A l'image de la SODEC au Canada ou de Wallimage pour le Cinéma, le projet vise à créer avec les Régions une ou deux sociétés de développement des entreprises culturelles. Elles auront la faculté d'octroyer des prêts participatifs pour financer le capital de départ et de pré-financer des (co)-productions culturelles. Ces sociétés pourraient bénéficier de l'expérience acquise par des dispositifs existants en Région Wallonne pour bénéficier de leur expertise.

Opérateurs	Régions et Communauté,
Délais	Etude de faisabilité avec les Régions début 2006
Budget	Sans objet pour la Communauté
Après 1 an	Organisation d'un colloque à ce sujet fin 06.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	Recherche de partenaires privés en cours et concertations avec la Flandre pour l'adoption d'une position commune permettant de récupérer certains moyens fédéraux liés aux droits voisins.
Après 2 ans	Discussion toujours en cours avec la Flandre. Durant le premier semestre 2007, des concertations ont eu lieu. Le dossier devra être présenté au Gouvernement en 2008.
Conclusion	En cours sans retard

6.7. Réduire les charges fiscales sur des coûts accessoires

Il s'agit de négocier avec le Fédéral une réduction ou un abandon des charges fiscales pour ce qui touche à la promotion effectuée par les acteurs culturels : timbre fiscal pour l'affichage, TVA sur les impressions de catalogue... le rendement de ces taxes étant particulièrement faible.

<i>Opérateurs</i>	<i>Fédéral, Ministère des finances</i>
<i>Délais</i>	<i>Mise en place d'une concertation fin 2005</i>
<i>Budget</i>	<i>Economies</i>
Après 1 an	Des groupes de travail devaient être mis en place avec des représentants du gouvernement fédéral. Les noms de ces représentants viennent de nous être communiqués.
Après 2 ans	Compte tenu des problèmes politiques au niveau du fédéral, les concertations n'ont pu se tenir en 2007.
Conclusion	En cours avec retard mais ce retard n'est pas imputable à la Communauté française.

6.8. Gérer le patrimoine immobilier

La Communauté française dispose d'un patrimoine immobilier culturel important. Celui-ci a fait l'objet d'un programme pluriannuel de rénovation, d'aménagement et d'extension en grande partie clôturé. Il convient à présent d'en assurer la maintenance et l'entretien régulier.

Il s'agit d'examiner la faisabilité de création d'une ou de sociétés immobilières sous contrôle public, afin de permettre une plus grande souplesse dans la gestion, la rénovation et la construction des infrastructures culturelles de la Communauté française et de dégager partiellement celles-ci des contraintes budgétaires. La solution devra aussi faciliter d'éventuels partenariats public-privé.

<i>Opérateurs</i>	<i>Communauté et Régions qui seront associées à la réflexion sur ce sujet</i>
<i>Délais</i>	<i>Etude de faisabilité courant 2006</i>
Après 1 an	L'étude de faisabilité a été lancée. Les résultats devraient parvenir début 2007.
Après 2 ans	Suite à l'étude de faisabilité, le projet est abandonné en raison du volume trop faible des bâtiments à vocation culturelle appartenant à la CF. En effet, ce type d'opération ne peut être rentable qu'à partir d'un certain seuil et les avantages en terme de rapidité d'exécution sont contrariés par les surcoûts induits par cette forme de partenariat. Il ne faut pas oublier que d'autres intermédiaires doivent être rémunérés dans ce type de processus, ce qui entraîne un surcoût. En revanche, des pistes sont à rechercher du côté de fonds tels que le CRAC en Région wallonne.
Conclusion	Projet modifié sans retard.

6.9. Négocier l'extension du champ du « Tax shelter »

Le Tax Shelter est un incitant fiscal à l'investissement dans la production de films. Il pourrait s'étendre à d'autres secteurs culturels et devenir une nouvelle source de financement pour ceux-ci.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Par ailleurs, au niveau du cinéma, la limite d'investissement pourrait être augmentée afin de permettre aux productions de bénéficier d'investissements plus importants.

Des négociations avec le Fédéral seront entamées afin d'étendre le champ d'application du Tax Shelter actuel à d'autres secteurs culturels et de doubler le plafond limite d'investissement pour le cinéma qui atteindrait ainsi 1.000.000 €.

<i>Opérateurs</i>	<i>Fédéral</i>
<i>Délais</i>	<i>Début des négociations dès l'approbation de la présente mesure.</i>
<i>Budget</i>	<i>Dépend des investissements</i>
<i>Après 1 an</i>	<i>Annonce de mesures d'amendement de la loi par le Ministre Reynders. Toutefois, aucune suite n'y a encore été donnée.</i>
<i>Après 2 ans</i>	<i>Le Fédéral n'a guère modifié en profondeur la loi du Tax shelter.</i>
<i>Conclusion</i>	<i>Ce dossier dépend du Fédéral. Il est toutefois nécessaire d'assurer un véritable suivi à ce dossier. A nouveau, nous voyons ici tout l'intérêt de disposer désormais d'une plate-forme de cinéma réunissant autour d'une même table l'ensemble des niveaux de pouvoirs et le secteur (cf pt 3.6).</i>

6.10. Utiliser la consommation culturelle au profit de la création

La consommation culturelle est particulièrement forte et ne profite quasiment pas à la production et à la création en Communauté. Un soutien à l'initiative culturelle pourrait être perçu sur les actes de consommation culturelle et devrait financer exclusivement les secteurs artistiques professionnels.

Des concertations seront établies avec les secteurs culturels privés et publics afin d'envisager le meilleur mécanisme et de le proposer au Ministère des Finances.

Il pourrait par exemple être suggéré au Gouvernement fédéral d'imposer une taxe fédérale de 50 centimes par ticket d'entrée dans les salles de cinéma. Une telle taxe rapporterait annuellement 3.000.000 d'euros en Wallonie, 1.900.000 d'euros à Bruxelles et 4.600.000 d'euros en Flandre.

La répartition du produit de la taxe peut être théoriquement envisagée de deux manières :

- Soit l'Etat fédéral conserve ce produit et l'affecte au soutien du secteur cinématographique sur base de ses compétences propres ;*
- Soit l'Etat fédéral et les Communautés s'associent et créent un fonds d'intervention en appui des politiques des Communautés.*

<i>Opérateurs</i>	<i>CF et Fédéral.</i>
<i>Délais</i>	<i>Début des concertations dès l'approbation de la présente mesure.</i>
<i>Budget</i>	<i>Recettes nouvelles</i>
<i>Après 1 an</i>	<i>Pas d'avancée, Flandre hostile à ce type de mesure.</i>
<i>Après 2 ans</i>	<i>Vu les problèmes politiques au niveau fédéral, les concertations n'ont pas pu être mises en place en 2007.</i>
<i>Conclusion</i>	<i>Retard mais pas imputable à la Communauté française.</i>

6.11. Rechercher les cofinancements européens

La Communauté financera prioritairement les projets dont l'apport communautaire pourra être valorisé et utilisé comme effet de levier. Les opérateurs culturels doivent donc pouvoir repérer les appels à projets et les financements européens, pas seulement ceux publiés par le JOCE (Journal officiel des Communautés européennes) mais aussi au sein des réseaux culturels européens. Une veille sera mise au point et diffusée par voie électronique (feuille d'alerte). Dans le cadre de la

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

réforme de l'administration, l'attention sera mise sur un accompagnement renforcé des projets européens.

<i>Opérateurs</i>	<i>Administrations CFWB et CGRI</i>
<i>Délais</i>	<i>Système de veille dès 2006. Accompagnement plus pointu : lié réforme de l'administration</i>
Après 1 an	Le cofinancement Feder pour le Hainaut a été confirmé. De nouveaux projets transfrontaliers (dont ceux de Luxembourg 2007) sont en cours. Le système de veille n'est pas encore finalisé.
Après 2 ans	Le système de veille est en cours.
Conclusion	Réalisé.

6.12. Réduire les frais d'assurance en Arts plastiques

Les frais d'assurance, notamment pour les déplacements d'œuvre d'art, sont extrêmement élevés. Cette charge ne facilite pas la mobilité des œuvres et donc la tenue de grandes expositions internationales. L'idée serait de couvrir les œuvres par une garantie d'Etat (ou une garantie communautaire) à partir d'un certain montant.

<i>Délais</i>	<i>Une étude de faisabilité sera lancée en 2006</i>
Après 1 an	La proposition s'est révélée inapplicable en raison du caractère trop lourd (dont ces aspects administratifs) de la mesure au regard des montants engagés. En outre, plusieurs sociétés d'assurance lient mécénat et activités commerciales spécialisées.
Après 2 ans	Le dossier sera prochainement proposé à la nouvelle commission des arts plastiques pour réflexion et propositions.
Conclusion	Réorientation vers l'étude de nouveaux produits adaptés.

6.13. Maîtriser les charges

Les charges liées au fonctionnement des bâtiments sont rarement estimées avant la construction, lors de l'étude de faisabilité. Avant tout accord ferme, une étude sur les futures consommations énergétiques et dépenses, y compris de maintenance et de personnel, liées au bâtiment sera imposée. Ces dépenses doivent être maîtrisées et prises en compte dans le volet en ordre de marche des futurs contrats.

<i>Opérateurs</i>	<i>Administration, auteurs de projets, opérateurs et collectivités territoriales</i>
<i>Délais</i>	<i>Circulaire fin 2005</i>
<i>Budget</i>	<i>Aucun coût supplémentaire – économies à long terme</i>
Après 1 an	Pour les nouveaux projets, la demande a été faite au coup par coup. La circulaire n'a pas encore été réalisée.
Après 2 ans	Ces mesures seront intégrées dans le décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 sur les infrastructures culturelles.
Conclusion	En retard sans conséquences vu les interventions ponctuelles.

6.14. Sortir les dépenses culturelles des crédits facultatifs des communes.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

Il s'agit d'une revendication constante depuis des années : minimiser le risque que les dépenses culturelles des pouvoirs subordonnés ne soient réduites par les tutelles en cas de plan d'assainissement.

Via les circulaires budgétaires, les dépenses communales culturelles ne seront plus systématiquement facultatives (à tout le moins pour les opérateurs et les projets reconnus dans un cadre décretaal ou bénéficiaires de contrats-programmes de la Communauté française). Le concept de « dépenses autorisées » est actuellement sur le métier. Il s'agit d'évaluer cette mesure et d'examiner sa faisabilité en Région bruxelloise.

Opérateurs	Régions bruxelloise et wallonne
Délais	En cours – organisation du suivi et de l'évaluation
Après 1 an	<p>Un travail important a été réalisé avec les Ministres régionaux en particulier la Région wallonne pour non seulement évaluer l'importance et l'évaluation des dépenses culturelles des communes et des provinces mais aussi pour définir un périmètre de dépenses qui ne seraient plus qualifiées de « facultatives » mais « autorisées », les protégeant ainsi en cas de coupes claires décidées par la tutelle.</p> <p>En Région wallonne, le Ministre de tutelle a pris des mesures administratives pour protéger les dépenses liées à des décret, contrats programme et conventions conclues avec la Communauté française.</p> <p>En Région Bruxelloise, si le principe est accueilli favorablement, et l'exercice de la tutelle conforme, les textes n'ont pas encore été adaptés.</p>
Après 2 ans	En Région wallonne, les effets des mesures prises sont perceptibles.
Conclusion	Réalisé partiellement – poursuite en cours.

7. Suivi des Etats Généraux de la Culture

Conseil général des politiques culturelles

Le **Conseil général des politiques culturelles** sera mis en place et ses priorités seront définies.

Procédure de retour et d'évaluation

Un tableau de bord reprenant l'ensemble des mesures prioritaires issues des Etats Généraux sera actualisé tous les six mois. Tous les ans, une évaluation sera présentée publiquement. Les usagers et les acteurs culturels auront la possibilité de réagir via le site internet www.forumculture.be qui sera maintenu en activité. Toutes les contributions aux Etats Généraux seront aussi disponibles en ligne sur le portail www.culture.be.

Poursuite du travail

La mise en œuvre des présentes priorités constitue un travail considérable. Cependant, ces priorités ne doivent pas masquer le reste du travail quotidien. De même, les points de la Déclaration de politique communautaire qui ne seraient pas rencontrés par ce document seront bien entendu maintenus à l'agenda du Gouvernement.

Après 1 an	Evaluation intermédiaire réalisée et adoptée par le Gouvernement.
------------	---

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.

Etat d'avancement de « Priorités culture »

	<p>Le présent document constitue l'élément de base de l'évaluation annuelle.</p> <p>En fonction de l'actualité de nouveaux chantiers ont été inscrits à l'ordre du jour : suivi de « l'affaire Joe » et mesures en matière de jeunesse ou encore notre participation aux divers plans fédéraux en lien avec l'intégration sociale, la pauvreté, l'alphabétisation, l'accueil des nouveaux migrants...</p>
Après 2 ans	Suivi de « l'affaire Joe » : un inventaire des outils de sensibilisation, des organismes et matériel pédagogique liés à la consommation des jeunes a été réalisé et mis en lien avec le site du service de la jeunesse. Depuis, cette question n'est plus de notre compétence.
Conclusion	Réalisé.

Tous les éléments en italiques figuraient dans le document « Priorités Culture », y compris dans les encadrés.